

## Migrants de l'environnement

Le vent se lève, il faut tenter de vivre (Paul Valéry)

par **Cécile Vanderstappen**

Chargée de recherche & plaidoyer Migrations & développement au CNCD-11.11.11



## sommaire

### résumé

### introduction

### constats

**A/ dégradations environnementales, changements climatiques et migrations**

**B/ une définition de la migration environnementale problématique**

**C/ géopolitique**

**des migrations environnementales**

- urgence pour les États insulaires de faible altitude
- les plus vulnérables : le cas des femmes migrantes

### adaptation vs migration ?

**A/ adaptation**

1/ financements de l'adaptation et mécanisme d'assurance internationale

2/ envisager la migration comme une forme d'adaptation

**B/ cadres juridiques sur les déplacements internes et externes**

**C/ débat sur la protection spécifique pour les migrants environnementaux**

### pistes de solutions

**A/ conclusions et recommandations**

**B/ postface**

### annexes

### lectures, sites et vidéos conseillés

## résumé

**02** La dégradation environnementale – causée notamment par les changements climatiques – aggrave les problèmes sociaux, économiques et politiques de nombreux pays et régions, principalement du Sud. Cette situation entraîne entre autres des migrations internes et internationales. À part quelques rares exceptions, aucun cadre juridique n'existe à cet égard, ce qui n'est pas sans conséquence sur le respect des droits des personnes migrantes.

**03**

**05** Il est donc important que la Belgique respecte davantage les droits des personnes migrantes et joue un rôle de pionnière en matière de protection de ceux et celles qui migrent pour raisons environnementales. Ceci implique une application plus souple de la politique de visas humanitaires et une définition plus large de la protection subsidiaire ainsi que de la notion de traitement inhumain et dégradant.

**06**

**07**

**08**

**12**

**14** Ceci implique également que la Belgique appelle et contribue activement, au sein de l'Union européenne et de la communauté internationale, à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres juridiques, financiers et politiques nécessaires :

**14** – à la protection effective des droits humains des personnes migrant à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières ;

**15** – à la prise en compte des droits et des besoins de circulation et de protection naissant, directement ou non, du fait de facteurs environnementaux, tenant dûment compte de ce que le caractère souvent complexe et indirect du lien entre environnement et migration en rend l'identification difficile ;

**17**

**18** – à la coopération internationale relative, d'une part, à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques et, d'autre part, à la définition et à la mise en place de politiques d'urbanisation et de protection sociale adéquates dans les pays, régions, villes et communes concernées par les migrations notamment environnementales.

**23**

**23**

**24**

**25** Cette étude examine ces enjeux situés au carrefour de débats contemporains que sont les migrations, les changements climatiques et les droits humains et débouche sur des recommandations adressées à la Belgique et à l'ensemble de la communauté internationale.

**30**

## introduction

Dans le cadre de sa campagne sur la justice climatique s'étant déroulée de 2011 à 2013, le CNCD-11.11.11 s'est intéressé aux migrations environnementales. Cette étude fait suite aux deux séminaires de sensibilisation sur ce thème ayant été co-organisés par le CIRE et le CNCD-11.11.11 en 2010 et 2011<sup>1</sup>.

Les migrations environnementales sont un sujet certes complexe, mais pas nouveau. Depuis toujours, les hommes migrent suite aux effets néfastes des facteurs environnementaux sur leurs conditions de vie. Lorsque la nature devient menaçante ou dégradée au point de ne plus pouvoir subvenir à leurs besoins élémentaires en quantité et en qualité, ceux-ci sont amenés à se déplacer, de façon volontaire ou forcée selon les circonstances, pour protéger leur vie et tenter d'accéder à un avenir meilleur.

Cependant, toute préhistorique soit-elle, la migration occupe une place majeure dans les débats politiques contemporains, de la même façon que le réchauffement climatique. Ce dernier est présenté comme un élément accélérateur de la dégradation de l'environnement et, de ce fait, des flux migratoires. Face à cette situation, l'Europe fait plutôt profil bas et ne prend pas le problème à bras le corps. Pourtant, en tant que puissance industrialisée, grande productrice de gaz à effet de serre, elle devrait assumer ses responsabilités. Or, ce n'est pas vraiment le cas. L'Europe et ses États membres préfèrent notamment se chercher un bouc émissaire permettant de canaliser les peurs et expliquer les raisons de toutes les crises. Ils affichent par conséquent un discours sécuritaire, fondé sur un sentiment de menace que nourrirait la venue sur leur sol de ces « nouveaux » migrants de l'environnement. À la veille des élections européennes, le prisme par lequel l'Europe entrevoit les migrations est essentiellement « négatif » et « euro-centrique », ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences sur le respect des droits fondamentaux de millions d'individus.

Au-delà des enjeux européens, la scène mondiale est animée aujourd'hui par les négociations internationales sur les changements climatiques. En novembre 2013, quelques jours après la catastrophe humanitaire causée par le cyclone Haiyan aux Philippines, la 19<sup>e</sup> Conférence des parties (COP 19) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Varsovie. À l'ordre du jour des négociations, la mise en place de mécanismes nouveaux d'assurance climat devant permettre aux victimes des changements climatiques d'être dédommagées pour les pertes et préjudices encourus (*Loss and damage*). La société civile internationale et spécialement celle des pays les plus touchés par les changements climatiques suit le sujet de près et espérait beaucoup de la COP 19. Hélas, les attentes ne furent pas comblées et l'on déplore au lendemain du sommet le peu d'avancées politiques et d'engagement concret des États industrialisés et émergents (Chine et Inde en tête) sur cette question. Quant à la prise en compte, au sein même de cet espace onusien, des migrations et des droits humains en lien avec les changements climatiques, elle n'était même pas à l'ordre du jour. Malgré qu'il y ait urgence, le combat n'est pas pour autant perdu, vu que le processus final des négociations devant déboucher sur un accord international contraignant (succédant au protocole de Kyoto) est prévu pour l'année 2015.

L'étude proposée ici se découpe en plusieurs volets. La première partie dresse un tableau général des liens quelque peu élastiques entre dégradations de l'environnement, changements climatiques

1/ Voir les comptes-rendus sur : [www.cire.be/thematiques/politiques-migratoires/620-les-migrants-de-lenvironnement-etat-des-lieux-et-perspectives](http://www.cire.be/thematiques/politiques-migratoires/620-les-migrants-de-lenvironnement-etat-des-lieux-et-perspectives) et [www.cncd.be/Seminaire-Les-migrant-e-s-du](http://www.cncd.be/Seminaire-Les-migrant-e-s-du)

## À la veille des élections européennes, le prisme par lequel l'Europe entrevoit les migrations est essentiellement « négatif » et « euro-centrique », ce qui ne manque pas de conséquences sur le respect des droits fondamentaux de millions d'individus.

et migrations. Avant un bref survol géopolitique des migrations environnementales, l'étude pose une question clé animant les débats actuels sur ce thème : quelle est la définition du migrant de l'environnement ? Doit-on créer une nouvelle catégorie de migrants nécessitant l'élaboration et la mise en place de politiques nationales, régionales et internationales spécifiques ? Nous tenterons d'y répondre dans la seconde partie.

En effet, face aux catastrophes naturelles et aux dégradations lentes de l'environnement, dues notamment aux changements climatiques, quelles sont conjointement aux politiques d'atténuation, les stratégies d'adaptation les plus pertinentes en termes de durabilité et de respect des droits fondamentaux ? Si la migration est envisagée comme une stratégie d'adaptation, quels sont les cadres juridiques et les mécanismes internationaux existants permettant d'assurer aide et protection aux personnes forcées ou qui ont fait le choix volontaire et parfois planifié de se déplacer ? Quelles sont également les stratégies d'adaptation adéquates pour celles qui restent, de gré ou de force ?

Nous terminerons cette réflexion par une série de recommandations à adresser à la Belgique et à ses représentants au sein des espaces de négociations européens et internationaux pertinents.

Avant toute chose, il est important de préciser de « quoi » et de « qui » nous parlons. Tout au long de l'étude, nous utiliserons le terme de « migrant de l'environnement ». Diverses définitions de ce terme, émanant de différents acteurs, seront présentées dans la première partie de l'étude, mais il nous semble indispensable à ce stade de préciser que le terme « migrant de l'environnement » comprend les migrants dits « climatiques ». En effet, les migrations causées, entre autres, par les dégradations de l'environnement ne

sont pas dues systématiquement et uniquement aux effets des changements climatiques. Nous considérons donc que les migrants climatiques sont une catégorie de la rubrique générale des migrants de l'environnement.

De même, le terme générique de migrant de l'environnement comprend le groupe spécifique des femmes migrantes de l'environnement. Un chapitre leur est consacré afin d'attirer l'attention sur la vulnérabilité significative de ces personnes en nombre croissant.

Enfin, il est utile de rappeler que le terme de *réfugié* fait référence à un individu bénéficiant d'une protection internationale accordée via la Convention de Genève<sup>2</sup> et que le terme de *demandeur d'asile* définit toute personne en demande (sans certitude de l'obtenir) de cette même protection internationale. Le terme *déplacé* quant à lui concerne une personne ayant été forcée de migrer dans son propre pays pour divers raisons, tandis que le terme *migrant* désigne plus largement une personne ayant été forcée ou non de réaliser des déplacements impliquant généralement le franchissement d'une frontière.

2/ La Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 nous donne la définition du réfugié. Un réfugié est « toute personne qui (...), craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». <http://www2.ohchr.org/french/law/refugies.htm>

## constats

### A/ DÉGRADATIONS ENVIRONNEMENTALES, CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MIGRATIONS

Aujourd'hui, plus personne ne peut nier l'existence des changements climatiques, dont le principal moteur est l'activité humaine<sup>3</sup>. Le cinquième rapport du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat), en cours de publication<sup>4</sup>, le confirme en déclarant « qu'il est désormais "extrêmement probable" que l'influence humaine soit la principale cause du réchauffement observé depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui équivaut à 95% de certitude dans la terminologie très précise du rapport<sup>5</sup> ». Les effets des changements climatiques renforcent les processus de dégradation de l'environnement en fréquence et en intensité. Ces dommages ont ensuite des conséquences néfastes sur les moyens de subsistance, la santé publique et l'accès aux ressources naturelles qui auront, à leur tour, une incidence sur les mouvements migratoires internationaux. Même si nous ne possédons aucune donnée précise concernant le nombre de personnes déplacées suite aux dégradations de l'environnement ou, plus particulièrement, celles imputables aux changements climatiques, les estimations au plus bas chiffre sont de 50 à 250 millions d'ici 2050<sup>6</sup>. Le Centre mondial de surveillance de déplacements internes (IDMC, acronyme en anglais) du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) estime qu'en 2011 « 14,9 millions de personnes ont été déplacées dans le monde en raison de catastrophes naturelles, principalement liées à des phénomènes météorologiques comme les inondations et les tempêtes. 89% des déplacements ont eu lieu en Asie<sup>7</sup> ». En 2012, selon les mêmes sources, les migrants de l'environnement seraient 32,4 millions, soit le double de 2011, dont 98% liés aux changements climatiques<sup>8</sup>.

Les chiffres évolueront selon la mise en œuvre ou non de politiques publiques d'atténuation et d'adaptation par la communauté internationale dans les prochaines décennies et du nombre de personnes inclus dans les statistiques des migrations environnementales.

Notons que pour cette dernière catégorie, les chiffres, souvent surévalués, censés prouver les risques potentiels d'une invasion de migrants en quête de terres d'asiles occidentales plus clémentes, servent abondamment l'argumentaire européen tentant de justifier une politique migratoire de plus en plus sécuritaire. « Les partis d'extrême droite instrumentalisent déjà la peur de ce nouveaux flux migratoires<sup>9</sup>. »

Dans le même esprit, nous observons que le prisme par lequel sont perçus majoritairement les liens entre migrations et environnement est particulièrement « négatif ». Il est rare que cette relation, aussi complexe soit-elle, soit éclairée de façon « positive », permettant au

3/ Voir à ce sujet les différentes études déjà publiées par le CNCD-11.11.11 : <http://www.cncd.be/-Point-Sud->

4/ Le cinquième rapport du GIEC devrait être publié en intégralité en 2014. Les premières données, relatives en particulier à l'effectivité et à l'origine du réchauffement ont cependant été dévoilées à l'automne 2013.

5/ *Giec : la Terre pourrait se réchauffer de 4,8 °C d'ici à 2100*, Le Point.fr, Article du 27/09/2013. [http://www.lepoint.fr/science/giec-la-terre-devrait-se-rechauffer-de-0-3-a-4-8-c-d-ici-a-2100-27-09-2013-1735805\\_25.php](http://www.lepoint.fr/science/giec-la-terre-devrait-se-rechauffer-de-0-3-a-4-8-c-d-ici-a-2100-27-09-2013-1735805_25.php)

6/ STERN Nicholas. *Stern Review on the Economics of Climate Change*, Cambridge University Press. Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, p. 77, 2006.

7/ IDMC, *Global estimates 2011: People displaced by natural hazard-induced disasters*. Juin 2012.

8/ IDMC, *Global estimates 2012. People displaced by natural hazard-induced disasters*. Mai 2013. <http://www.internal-displacement.org/publications/global-estimates-2012>

9/ WEILER Nolwenn. *Des millions de réfugiés climatiques attendent un statut*, Basta Magazine, Article du 15/07/2013, <http://www.bastamag.net/Des-millions-de-refugies>.

migrant environnemental d'être perçu comme un acteur de son devenir et non comme une victime passive perpétuellement en demande d'assistance et de protection par des tiers ou comme celui d'un facteur favorisant l'instabilité et l'insécurité dans leur pays d'origine, de transit ou d'accueil<sup>10</sup>.

Les États européens ont pourtant une lourde part de responsabilité vis-à-vis des pays du Sud, où les victimes des changements climatiques sont les plus nombreuses. Actuellement, la crise écologique et les migrations environnementales qui en découlent sont intimement liées au modèle économique dominant hérité de l'industrialisation. Ce modèle de développement repose sur une exploitation massive et une consommation trop gourmande de ressources naturelles dont les bénéfices ne sont pas redistribués équitablement. Le principe de responsabilités communes mais différenciées, reconnu depuis le Sommet de la Terre de Rio, en 1992, acte la redevabilité des pays industrialisés, qui doivent par conséquent appuyer les pays en développement dans leurs stratégies de lutte contre le réchauffement et ses effets. Dans ce cadre, la solidarité avec les pays en développement, passe d'abord et avant tout par des réductions massives de nos propres émissions de gaz à effet de serre. Mais elle implique aussi de réparer les dégâts, au travers du financement de l'atténuation et de l'adaptation dans les pays du Sud, ainsi que la protection et l'indemnisation des victimes.

## B/ UNE DÉFINITION DE LA MIGRATION ENVIRONNEMENTALE PROBLÉMATIQUE

Il n'existe pas de définition figée et reconnue de la migration environnementale. En effet, la plupart des trajectoires migratoires sont individuelles et leurs origines sont mixtes. Nombres de causes et motivations peuvent être identifiées dans le projet de migrer (économique, professionnelle, politique, familiale etc.).

En atteste cette déclaration d'un agriculteur somalien vivant dans un camp de réfugiés en Ouganda : « Depuis qu'il y a eu la guerre, on n'a reçu aucune aide du gouvernement. Par conséquent, il y a beaucoup de facteurs qui font que nous souffrons, la sécheresse et la guerre. Si la guerre n'avait pas eu lieu, alors nous aurions pu rester mais maintenant que le pays est pillé, il n'y a plus moyen de réclamer (faire valoir nos droits auprès de notre gouvernement)<sup>11</sup>. »

L'OIM définit les migrations environnementales comme suit : « On appelle migrants environnementaux les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent<sup>12</sup>. »

Les scientifiques impliqués dans le projet européen de recherche EACH-FOR (Environmental Change and Forced Migration Scenarios) distinguent trois catégories de migrants environnementaux : les *environmentally motivated migrants*, les *environmentally forced migrants* et enfin les *environmental refugees*. Les premiers se distinguent des deux autres catégories par l'aspect volontaire de leur démarche. La différence essentielle entre les deux autres

**« On distingue généralement trois types d'impacts du changement climatique susceptibles de provoquer des flux migratoires significatifs : l'intensité accrue des catastrophes naturelles, la hausse du niveau des mers et la raréfaction des ressources d'eau potable. Ceux-ci ne produiront pas des migrations similaires et n'appellent pas à des stratégies d'adaptation identiques. »**

F. Gemenne

## C/ GÉOPOLITIQUE DES MIGRATIONS ENVIRONNEMENTALES

catégories réside dans le type d'événements entraînant une migration forcée. Les *environmentally forced migrants* sont soumis à une migration prévisible, planifiée mais inévitable tandis que les *environmental refugees* sont contraints à une migration forcée dans l'urgence suite à des catastrophes naturelles soudaines. EACH-FOR souligne dans sa définition, comme le fait dans une moindre mesure l'OIM, la possibilité du caractère volontaire de la migration environnementale mais insiste davantage sur les causes multiples déclenchant les migrations environnementales<sup>13</sup>.

Le Conseil norvégien des réfugiés utilise, quant à lui, le terme *Environmentally Displaced Persons* (EDP) dont la description comprend « toutes personnes qui sont déplacées dans leur propre pays de leur résidence habituelle ou qui ont franchi une frontière internationale et pour qui la dégradation de l'environnement, la détérioration ou la destruction sont les causes majeures de leur déplacement mais pas nécessairement la seule<sup>14</sup> ».

Il n'existe donc pas de définition unique, officielle, admise par l'ensemble des divers acteurs internationaux concernés par le sujet. Cette situation atteste de la complexité du phénomène et de la difficulté d'établir des critères de recevabilité permettant d'accéder à un éventuel statut de réfugié environnemental. Nous y reviendrons dans la deuxième partie de l'étude.

On peut cependant résumer la migration environnementale comme étant une migration causée, directement ou non, totalement ou en grande partie par des phénomènes environnementaux, qu'ils soient multiples ou uniques, catastrophiques ou graduels, naturels ou anthropiques<sup>15</sup>.

Le GIEC, dans son rapport de synthèse sur les changements climatiques de 2007, a mis en évidence des différences importantes entre régions géographiques. Les pays en développement sont globalement plus vulnérables que les pays industrialisés, pour deux raisons : d'abord parce que la zone intertropicale, où ils sont pour la plupart situés, est la plus menacée par les impacts du réchauffement, ensuite parce qu'ils sont confrontés à de nombreuses difficultés socio-économiques. Déjà fragilisés, ils sont sous-outillés pour prévenir et faire face aux dégâts dus aux catastrophes naturelles<sup>16</sup>.

10/ GEMENNE François. *Memo for the European Commission, Environmentally-induced migration: 9 policy recommendations.*

11/ RANDALL Alex. *Climate refugees? Where's the dignity in that?* The Guardian, Article du 17/05/2013, [www.theguardian.com/environment/2013/may/17/climate-change-refugees-dignity-migration](http://www.theguardian.com/environment/2013/may/17/climate-change-refugees-dignity-migration)

12/ OIM. *Dialogue international sur les migrations n°18 : Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration*, 2012.

13/ BPB, Netzwerk Migration in Europa, HWWI. Policy Brief, Focus Migration, Allemagne, décembre 2009.

14/ Ibid.

15/ Définition du Groupe de travail « Migrations et développement » du CNCD-11.11.11 réunissant des acteurs belges de la solidarité internationale de divers horizons.

16/ Les 16 pays les plus vulnérables aux changements climatiques sont : Bangladesh (1), Inde (2), Madagascar (3), Népal (4), Mozambique (5), Philippines (6), Haïti (7), Afghanistan (8), Zimbabwe (9), Myanmar (10), Ethiopie (11), Cambodge (12), Vietnam (13), Thaïlande (14), Malawi (15), Pakistan (16). Source : Maplecroft, 2011.

Selon F. Gemenne, chercheur au CEDEM (Centre d'études de l'ethnicité et des migrations de l'Université de Liège) et chargé d'étude Climat et migrations à l'IDDRI (Institut du développement durable et des relations internationales, à Paris), « on distingue généralement trois types d'impacts du changement climatique susceptibles de provoquer des flux migratoires significatifs : l'intensité accrue des catastrophes naturelles, la hausse du niveau des mers et la raréfaction des ressources d'eau potable – aussi appelée "stress hydrique". Ces trois types de changement ne produiront pas des migrations similaires et n'appellent pas des stratégies d'adaptation identiques<sup>17</sup>. »

La région de l'Asie et du Pacifique est la plus touchée par les impacts de la dégradation de l'environnement, dont les causes sont souvent liées aux changements climatiques et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, trois quarts des catastrophes naturelles s'y concentrent (ex : inondations en 2010 au Pakistan, tsunami en Asie du Sud-est en 2004, cyclones Bopha et Haiyan aux Philippines en 2012 et 2013, etc.); deuxièmement, ces catastrophes naturelles sont très meurtrières car elles ont lieu dans des zones densément peuplées et, troisièmement, selon la Banque asiatique de développement (BAD), la région compte six des dix pays du monde les plus vulnérables aux changements climatiques, avec le Bangladesh et l'Inde aux deux premières places, sur une liste<sup>18</sup> qui compte aussi le Népal, les Philippines, l'Afghanistan et la Birmanie<sup>19</sup>.

La situation d'urgence des États insulaires du Pacifique est la plus connue du grand public car elle est plus parlante médiatiquement et exige une solution d'urgence : ces pays sont tout simplement appelés à disparaître sous les eaux. L'archipel de Tuvalu est un petit territoire comprenant 10 000 habitants. Les impacts négatifs des changements climatiques y prennent la forme de sécheresses, d'ouragans destructeurs (détruisant les habitations et empêchant toute activité de pêche), de montée du niveau de la mer, d'érosion des côtes, de salinisation des terres et de raréfaction d'eau potable. G. Le Gallic, présidente de l'association Alofa Tuvalu et ambassadrice de Tuvalu pour l'environnement, rappelait en 2011 que si la communauté internationale n'agissait pas immédiatement, l'archipel se retrouverait d'ici quelques années dans une situation de non-retour. Tuvalu sera inhabitable par manque d'eau potable et verra à terme la totalité de son territoire disparaître sous les eaux, emportant avec lui les particularités et richesses culturelles des Tuvaluans. La totalité de la superficie de Tuvalu étant en danger, il n'y a donc aucune possibilité de repli de la population grâce à la migration interne. Dans la même situation, non loin de là, à Kiribati, en avril 2012, le parlement local a dû consentir à l'achat d'une superficie de 2 000 hectares dans les îles Fiji afin de fournir des aliments et d'y réinstaller une partie de ses 103 000 habitants menacés de déplacement forcé. Un programme d'éducation préparant les jeunes étudiants de Kiribati à une migration potentielle a même été intégré dans le cursus scolaire national. En 2012, la Nouvelle-Zélande a pourtant rejeté

## ENCADRÉ 1

### URGENCE POUR LES ÉTATS INSULAIRES DE FAIBLE ALTITUDE

Il y a des situations d'extrême urgence qui exigent une réponse politique immédiate. C'est le cas des États insulaires comme Tuvalu ou Kiribati qui n'auront bientôt plus de terres habitables et de ressources vitales (eau potable, sols non-salinisés etc.) et seront dans l'obligation de déplacer leur population à la recherche d'une terre d'accueil. N'étant pas des déplacés internes, leur pays disparaissant sous les eaux, ils seront en quelques sortes « sans pays » et devront être accueillis par un pays hôte (accord bilatéral d'installation ou de rachat de terres). Il est malgré tout plus vraisemblable que ces populations se déplacent d'elles-mêmes progressivement. Le droit international ne répond pas actuellement à ce problème d'extrême urgence.

la demande de statut « de réfugié du climat » déposée par un habitant des Kiribati<sup>20</sup>.

Au Moyen-Orient, ce sont les régions deltaïques, où une majorité de la population se concentre, qui seront principalement touchées. En Égypte, dans la région du Nil, selon l'hypothèse de la hausse de 1 mètre du niveau de la mer, 70 millions de personnes seraient directement affectées et 10% des terres arables seraient perdues. Selon la Banque mondiale, les centres urbains du monde arabe pourraient subir une hausse des températures nocturnes de 6 degrés. Il n'est cependant pas toujours évident de trouver un lien systématique de causalité entre les mouvements migratoires dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) et les changements climatiques. Il semble que les facteurs socio-économiques soient aussi déterminants. La décision de migrer pour des raisons liées aux changements climatiques dépend de plus de la perception qu'a l'individu de ceux-ci. La communauté internationale dispose à l'heure actuelle de trop peu d'études qualitatives sur ce sujet<sup>21</sup>.

L'OIM préconise, dans son Rapport sur l'état et migration dans le monde en 2010, la création d'une structure internationale indépendante pour améliorer les bases de connaissances sur la migration et l'environnement: la Commission on Migration and Environment Data. F. Crépeau, Rapporteur spécial aux Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants, conclut dans son rapport de 2012 à « la nécessité d'entreprendre des recherches scientifiques, empiriques, sociologiques, juridiques et autres plus rigoureuses dans ce domaine » afin de connaître « avec précision la portée et la nature des migrations environnementales » et d'élaborer des stratégies de réponse (§34)<sup>22</sup>.

En Afrique subsaharienne, dans un monde à +4°, des territoires deviendront inhabitables d'ici la fin du siècle, comme c'est le cas au Sénégal où l'on prévoit, dans certaines zones, des températures oscillant entre 42°C et 54°C. La sécheresse touchera davantage les régions sahéennes. L'Éthiopie, le Soudan et le Mozambique sont considérés comme les pays africains « à risque extrême ». La raréfaction de l'eau entraîne une détérioration de la qualité des

sols, entraînant à son tour une augmentation de l'insécurité alimentaire (en Afrique de l'Ouest, 80% de la population vit de l'agriculture). De plus, la sécheresse a un impact négatif sur les rendements agricoles et, par ricochet, sur les revenus financiers des familles vivant en milieu rural. On remarque par ailleurs en cas de période de sécheresse prolongée une diminution du taux de scolarisation des enfants, principalement celui des filles.

Les pays africains en bordure de mer seront également de plus en plus exposés aux conséquences de la montée du niveau de la mer, comme l'érosion des côtes et la salinisation des sols. Des cas d'inondations pendant la période de l'hivernage dues aux fortes pluies (et aux problèmes d'urbanisme comme l'absence de système d'évacuation des eaux et la construction d'habitations en zones inondables) sont de plus en plus fréquents et intenses. Ce fut le cas, en 2009, notamment au Sénégal, au Burkina Faso, au Niger, en Gambie ou en Mauritanie, où 592 000 personnes au total furent directement affectées<sup>23</sup>.

17/ GEMENNE François. *Le Maghreb dans son environnement régional et international. Migrations et développement et l'avenir des politiques migratoires*. Note de l'IFRI, janvier 2011.

18/ Liste de 2012 établie par la société britannique de conseil sur les risques Maplecroft.

19/ [http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/03/13/42-millions-de-deplaces-climatiques-en-deux-ans-en-asie-pacifique\\_1666672\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/03/13/42-millions-de-deplaces-climatiques-en-deux-ans-en-asie-pacifique_1666672_3244.html) et <http://www.adb.org/news/climate-linked-migration-poses-growing-humanitarian-threat-study>

20/ IRIN. 24/04/2013. <http://www.irinnews.org/reportfrench.aspx?ReportID=97872>

21/ Séminaire IDDRI, AFD, Banque mondiale: *Migrations environnementales au Moyen Orient et Afrique du Nord*. Paris 13 et 14 juin 2012.

22/ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. 13 août 2012.

23/ *Graves inondations en Afrique de l'Ouest*, L'EXPRESS, Article du 10/09/2009. [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/graves-inondations-en-afrique-de-l-ouest\\_785730.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/graves-inondations-en-afrique-de-l-ouest_785730.html)

En Amérique du Sud, la fonte des glaciers de la cordillère des Andes et la déforestation intensive de l'Amazonie brésilienne entraînent une modification radicale de l'environnement, pouvant entraîner des déplacements de populations. Aux USA, durant l'été 2005, l'ouragan Katrina a dévasté la Louisiane et a jeté sur les routes plus d'1,5 millions d'habitants. En 2012, l'ouragan Sandy a ravagé la côte est des États-Unis. En Alaska, les glaciers fondent, inondent les terres habitées et font disparaître des villages entiers noyés par la montée des eaux.

En Europe, le cas des Pays-Bas est le plus connu car 60% de sa population vit en dessous du niveau de la mer, grâce notamment à la construction de digues. Le territoire et sa population sont cependant menacés par la montée des eaux. La Belgique n'est pas en reste et est amenée régulièrement à protéger son littoral, par exemple via la construction de digues de protection. Le Danemark, pays côtier de basse altitude, est lui aussi particulièrement concerné par cette situation. La France et l'Italie subissent des hausses de températures entraînant une raréfaction d'eau et des risques sanitaires comme les maladies respiratoires chez les personnes âgées et les jeunes enfants.

La hausse des températures et de l'humidité augmentent les risques sanitaires. On constate en effet que les changements climatiques sont susceptibles de faire apparaître des maladies dans certaines régions, d'augmenter le nombre de cas de maladies déjà présentes ou encore de provoquer la réapparition de maladies bien connues (paludisme, dengue, etc.), mais dont l'éclosion est inhabituelle dans certaines zones.

Les impacts des changements climatiques touchent les trois dimensions du développement durable que sont l'environnement, l'économie et le social. Ils sont un facteur supplémentaire d'appauvrissement des populations, qui vient s'ajouter aux accords de libre-échange inéquitables, aux politiques d'ajustement structurel détricotant les services publics ou encore au remboursement des dettes illégitimes. Ils mettent en péril le devenir des générations actuelles et futures. Malgré leur étendue mondiale, les impacts néfastes des changements climatiques touchent prioritairement les pays en développement déjà fragilisés. Cette

injustice climatique est symbolisée par le fait que le plus grand nombre de pays émetteurs de dioxyde de carbone et gaz à effet de serre (GES), responsables de la majorité des facteurs de dégradations de l'environnement et des changements climatiques, sont basés géographiquement au Nord alors que la majorité des victimes de ces dégradations sont situées principalement au Sud. Mais le tableau est certes devenu plus complexe avec l'augmentation importante des émissions de GES par les pays dits émergents (Brésil, Inde, Chine, Afrique du sud) ces dernières décennies. Cette injustice criante réclame une responsabilisation des pays du Nord, dont l'UE et ses États membres, et des mécanismes d'adaptation et de réparation reposant sur la solidarité internationale.

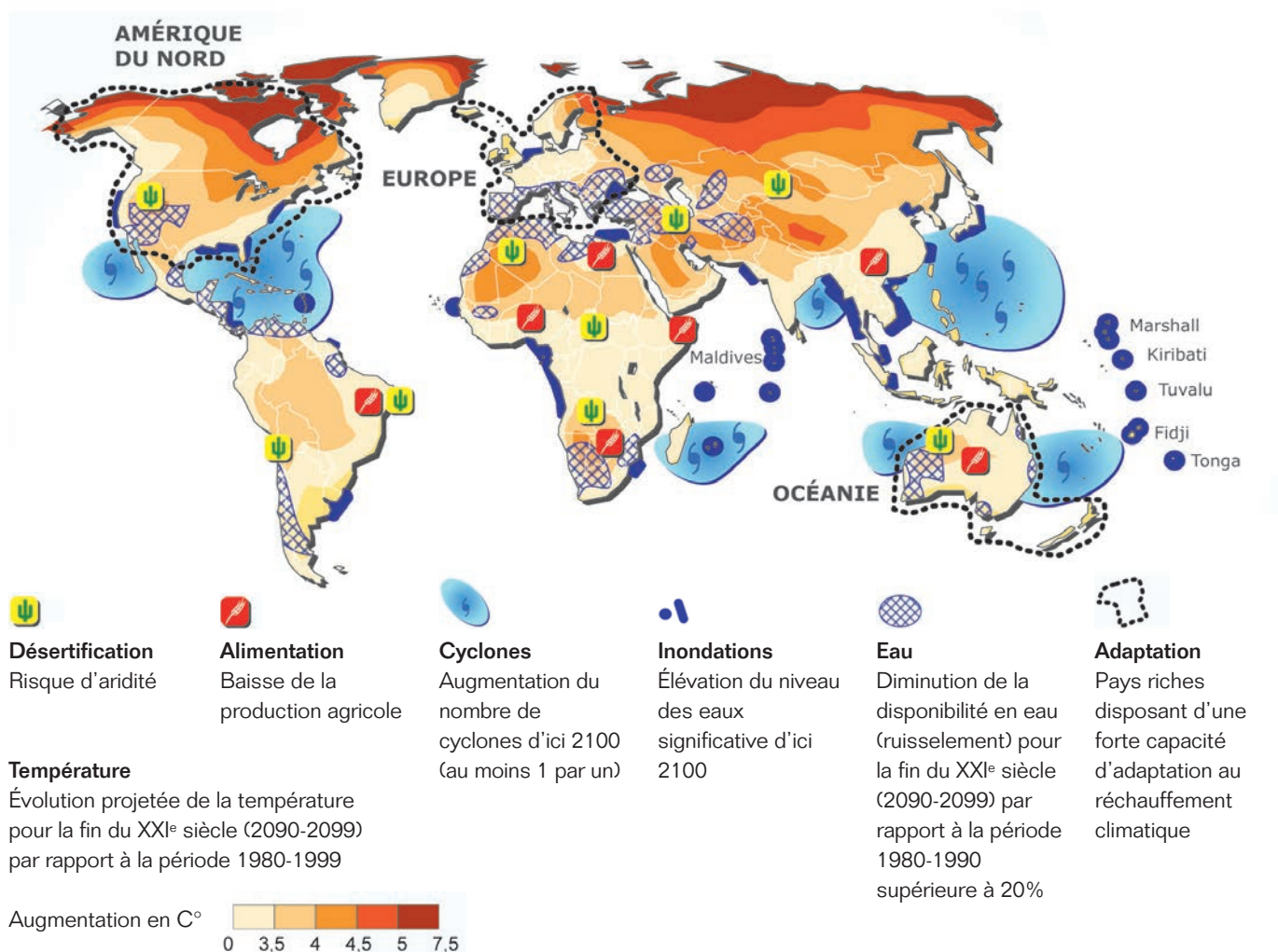
Dans le contexte actuel de la mondialisation, rappelons que la majorité des flux migratoires se font en interne voire entre pays du Sud et que, par conséquent, la plupart des migrants environnementaux sont avant tout des déplacés internes. Selon le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD de 2009, on parle de 740 millions de migrants internes (toutes « catégories » comprises dont les migrants environnementaux), soit près de quatre fois plus que le nombre de migrants internationaux. « Parmi ceux ayant quitté leur pays, seul un tiers s'est déplacé d'un pays en développement vers un pays développé, c'est à dire 70 millions de personnes. La majorité des 200 millions de migrants internationaux dans le monde se sont déplacés d'un pays en développement vers un autre, ou entre deux pays développés<sup>24</sup>. »

### **Populations les plus vulnérables : le cas des femmes migrantes**

Si des régions sont plus vulnérables que d'autres, des groupes de populations le sont également. C'est le cas des femmes et des enfants.

Les changements climatiques dégradent considérablement les conditions socio-économiques, alimentaires et sanitaires des femmes. « De plus, dans de nombreux pays, ayant un accès réduit à la terre, à la propriété foncière, au crédit, à la formation et à l'utilisation de technologies, elles sont par conséquent moins aptes à s'adapter et à pouvoir réagir aux dégradations de leur environnement<sup>25</sup> ». Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe une

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, SOURCE DE MIGRATIONS



Source : GIEC (2009) Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse; Atlas du changement climatique, Autrement; Dossiers en ligne de la documentation Française.

région, le risque de décès est 14 fois plus élevé pour les femmes et les enfants que pour les hommes. En 2004, plus de 70% des personnes décédées suite au tsunami en Asie étaient des femmes. Pour échapper aux conséquences meurtrières des changements climatiques, de plus en plus de femmes décident de migrer à la recherche de conditions de vie plus décentes pour elle-même et leurs proches. Aujourd'hui, elles représentent près de la moitié des migrants internationaux.

24/ Rapport mondial sur le développement humain de 2009 du PNUD, *Lever les barrières : Mobilité et développement humains*.

25/ VELARDE Rosa et DE LA PENA VALDIVIA Marcela. *Recherche sur les conséquences du changement climatique sur les femmes et les processus migratoires : le cas de la haute région andine péruvienne*. Recherche & Plaidoyer n°13. Le monde selon les Femmes, 2012.

## ENCADRÉ 2

### QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES, ALIMENTAIRES ET SANITAIRES DES FEMMES, EXTRAITS DE L'ANALYSE SUR LE SUJET DE L'ONG BELGE LE MONDE SELON LES FEMMES<sup>26</sup> :

- Dans les pays du Sahel, en milieu rural, femmes et filles sont le plus souvent chargées de la corvée quotidienne de l'approvisionnement en eau potable pour la famille. La raréfaction des ressources naturelles rend leur accès de plus en plus complexe et pénible. Les difficultés d'accès à l'eau potable obligent par conséquent femmes et filles à y consacrer davantage de temps. Cette situation augmente, dès lors, les difficultés pour ces femmes d'exercer un travail rémunéré, de se former et de participer en tant que citoyennes à la vie publique de leur communauté. Le temps dédié à la scolarisation primaire et à l'alphabétisation des filles est également diminué.
- En Afrique subsaharienne, 70% à 80% de la production alimentaire des ménages dépend des femmes, la proportion étant de 65% en Asie et de 45% en Amérique latine et dans les Antilles<sup>27</sup>. Cette responsabilité demande beaucoup de force et de temps de travail. En plus de ces activités, les femmes effectuent, le plus souvent, les tâches domestiques, l'éducation de leurs enfants et procurent un encadrement et une assistance aux personnes âgées. Les impacts des changements climatiques augmentent cette (sur)charge de travail.
- Face à la dégradation des sols et la raréfaction des ressources naturelles, beaucoup d'hommes décident de migrer à la recherche de revenus financiers alternatifs. « Dans la haute région andine, 60% des femmes ont déclaré que leurs maris ont pris l'habitude de voyager lorsque la main d'œuvre supplémentaire est demandée dans les villages miniers<sup>28</sup> ». De même, en 2008, un sondage du gouvernement du Népal a déterminé que le taux de familles ayant comme « chef de ménage » une femme a augmenté de 14 à 22%<sup>29</sup>.
- L'exode rural vers les villes fait partie des parcours migratoires internes classiques et récurrents. Les conditions de vie dans ces nouveaux pôles d'attraction urbains sont difficiles pour les nouvelles arrivantes. Les villes d'accueil ne sont pas suffisamment préparées et équipées pour gérer cette nouvelle population et lui assurer une protection sociale effective. De plus, l'accès au marché de l'emploi formel est majoritairement ouvert aux hommes plutôt qu'aux femmes. Cependant, de façon temporaire, le séjour en ville de ces migrantes permet de diversifier leurs revenus et de trouver des alternatives à leur situation précaire et lutter ainsi contre la pauvreté<sup>30</sup>.
- Enfin, dans les zones sinistrées suite à une catastrophe naturelle, il reste peu de services de santé maternelle et infantile opérationnels et accessibles. Les vaccinations, la planification familiale et les soins de santé reproductive sont directement touchés. L'impossibilité d'accéder aux programmes de vaccination peut non seulement avoir des répercussions sur les flambées de maladies mais aussi compromettre l'accès des enfants à l'école.

## La plupart des migrants environnementaux sont avant tout des déplacés internes. Selon le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD de 2009, on parle de 740 millions de migrants internes soit près de quatre fois plus que le nombre de migrants internationaux.

Il est vrai que, depuis toujours, les femmes migrent, mais pendant longtemps, la migration féminine n'était pas reconnue comme un fait de société majeur<sup>31</sup>. En 2001, 70% des migrants venant d'Amérique latine et s'installant en Espagne étaient des femmes. En 2005, plus de 65% des personnes ayant quitté les Philippines pour chercher du travail étaient des femmes. Traditionnellement, la cause première de leur déplacement était liée au mariage ou au regroupement familial mais de plus en plus, la cause principale est la recherche de revenus alternatifs<sup>32</sup>. Au Pérou, où 51% des émigrants sont des femmes, l'émigration féminine se caractérise par le projet de trouver un travail à l'étranger : le regroupement familial n'est pas leur priorité. Les femmes migrantes basées en Europe occupent souvent des emplois pour lesquels elles sont surqualifiées (femme de ménage, nourrice, aide-soignante). Ce travail leur permet d'envoyer régulièrement au pays jusqu'à 60% de leur salaire (tandis que les hommes envoient 10% à 15% de leur salaire et ce, de manière irrégulière<sup>33</sup>). Pourtant, malgré ces contributions, leurs besoins ne sont que très peu pris en compte dans les politiques gouvernementales des pays d'origine, de transit et d'accueil.

Un autre aspect, directement lié à la migration féminine (qu'elle soit d'origine environnementale, partiellement ou non) à considérer d'urgence, est celui de la problématique des risques encourus par ces femmes tout au long de leur parcours migratoire et dans le pays d'accueil. Ce sont des risques de violences sexuelles et de trafics d'êtres humains notamment. « Les femmes et les filles sont, de loin, les plus durement touchées par les risques liés à la migration, du fait de leur vulnérabilité au risque d'exploitation et de violence, surtout lorsque la migration leur est imposée ou lorsqu'elles sont en situation irrégulière<sup>34</sup> » a déclaré Mme N. Ndiaye, Directrice générale adjointe de l'OIM, à l'occasion de la Journée internationale de la femme de 2009.

Les femmes étant plus vulnérables, du fait des difficultés qu'elles rencontrent pour accéder au respect de leurs droits fondamentaux, elles nécessitent une attention particulière. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en 2008, dans son rapport intitulé « Migrations et déplacements environnementaux : un défi pour le XXI<sup>e</sup> siècle » recommandait « d'intégrer une perspective de genre dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et des cadres de protection sur les migrations environnementales<sup>35</sup> ».

26/ Ibid.

27/ Organisation Internationale de Francophonie, *Changement climatique : les femmes premières victimes*, 30 août 2012. <http://genre.francophonie.org/spip.php?article953>

28/ Ibid.

29/ NAWAR Navesh. *Nepal's female farmers fear climate change*, Inter Press Service News Agency.

30/ ICDPM et DG DEVCO *Roundtable on "development impacts of forced and environmental Migration"*, 4 et 5 septembre 2012.

31/ Réseau d'information pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO), *Femmes en migration*, octobre 2011.

32/ Genre et Action : portail d'informations et de ressources sur genre et développement, *Les femmes : des migrantes (pas) comme les autres*, 30 septembre 2006. <http://www.genreenaction.net/spip.php?article4258>

33/ Ibid.

34/ *La vulnérabilité des femmes migrantes aggravée par le manque d'accès aux services de santé maternelle et infantile*, Communiqué de presse, OIM, 6/03/2009.

35/ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Doc 11785. 23/12/2008. *Rapport Migrations et déplacements environnementaux : un défi pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. <http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=12098&Language=FR>

## adaptation vs migration ?

### A/ ADAPTATION

Nous avons vu comment les changements climatiques peuvent avoir des conséquences néfastes sur la situation sociale, économique et environnementale des populations, spécialement sur celles des pays du Sud déjà fragilisées. Pour pouvoir faire face à ces situations difficiles, parallèlement à la lutte contre les changements climatiques (volet de l'atténuation), les populations sont obligées de trouver des solutions de survie (volet de l'adaptation). Ce volet sera au centre de cette deuxième partie de l'étude.

#### 1/ financement de l'adaptation et mécanismes d'assurance internationale

Lors de la Conférence des Nations Unies sur le climat à Cancún, en 2010, il a été admis que les victimes des changements climatiques puissent être éligibles au Fonds vert pour le climat (mécanisme financier de l'ONU rattaché à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Celui-ci a pour objectif de réaliser le transfert de fonds des pays les plus avancés à destination des pays les plus vulnérables afin de mettre en place des projets pour combattre les effets des changements climatiques. Cependant, on ne connaît pas encore la façon dont le Fonds, rassemblant une majorité des financements promis, va être alimenté concrètement et il se pourrait donc que celui-ci ne soit qu'une vaine promesse.

« Le Fonds pour l'adaptation, créé il y a quelques années et déjà opérationnel, était moribond, faute de financements. Les gestionnaires du fonds avaient lancé un cri d'alarme en 2012 et un appel de fonds de 100 millions de dollars d'ici la fin 2013 pour lui permettre de continuer à fonctionner. C'est chose faite grâce à une série de pays, en grande majorité européens, dont la Belgique, qui a contribué à hauteur de 3,25 millions € » témoigne V. Rigot, chargée de recherche Environnement et développement du CNCD-11.11.11, à la sortie de la COP-19 à Varsovie, en novembre 2013.

Elle précise : « C'est une bonne nouvelle, mais qui doit être relativisée, tout d'abord parce que ce sont des cacahuètes par rapport à la demande des pays du Sud (qui était d'avoir un engagement

financier de 60 milliards de dollars pour 2013-2015 pour l'atténuation et l'adaptation). Ensuite, 90% de cet argent provient de pays européens (les USA, le Royaume-Uni, le Japon, l'Australie, entre autres, ont été sourds à cette demande pour l'adaptation). Enfin, on ne connaît pas encore tous les détails des financements pour l'adaptation et on ne sait donc pas si cet argent est nouveau et additionnel à l'aide publique au développement. C'est en particulier le cas pour la contribution de l'État fédéral aux 3,25 millions € belges (1,5 millions €) : nous attendons de savoir si celle-ci n'est pas de l'aide publique au développement recyclée<sup>36</sup>. »

D'autres types de financement liés à un mécanisme international d'assistance face aux changements climatiques sont en cours de réflexion<sup>37</sup>. La reconnaissance des pertes et préjudices climatiques constitue, aux yeux des pays du Sud, un troisième pilier de la lutte contre le réchauffement, à côté de l'atténuation et de l'adaptation. Quand il n'est pas ou plus possible de s'adapter, dans le cas de catastrophes aiguës et très spectaculaires ou dans le cas de catastrophes plus sournoises, les pays du Sud demandent une réponse internationale pour aider les victimes des changements climatiques.

« Les pays du Nord, États-Unis en tête, y étaient radicalement opposés, en particulier à la question de la compensation qui impliquerait un dédommagement financier. Le mécanisme est finalement créé, mais le compromis est boiteux car il sera temporairement hébergé sous le chapitre adaptation (et ne constituera donc pas un troisième pilier comme demandé par les pays du Sud) et devra être renégocié dans deux ans (2015) à Paris. L'Union européenne a été très faible sur cette question, elle ne s'est pas prononcée clairement en faveur de la création du mécanisme » déplore V. Rigot<sup>38</sup>.

Malgré l'échec des négociations de la COP 19 à Varsovie en 2013, le mécanisme d'assurance sera de nouveau sur la table des négociations en 2014 (COP 20 – Lima) et à Paris en 2015, date de signature envisagée du nouvel accord international sur les changements climatiques.

## Il n'est pourtant pas accepté de façon unanime de demander aux migrants d'orienter leurs transferts d'argent et de financer eux-mêmes ce qui devrait être fait par les États.

Par ailleurs, on le sait, les montants des transferts d'argent envoyés par les migrants vers leur pays d'origine sont supérieurs aux montants de l'APD<sup>39</sup>. Encourager et orienter les transferts d'argent des diasporas vers des projets de développement favorisant l'adaptation aux changements climatiques est une volonté de certaines composantes politiques au niveau européen, comme l'atteste une des recommandations du groupe des Verts au Parlement européen dans leur *position paper* « Climate change, refugees and migration » de mai 2013 : « We should be examining with diaspora and home communities how such money can be used to improve environmental resilience ». Il n'est pourtant pas accepté de façon unanime de demander aux migrants d'orienter leurs transferts d'argent et de financer eux-mêmes ce qui devrait être fait par les États. D'autant plus que ces transferts d'argent émanant des diasporas endossent déjà malgré eux le rôle de caisse sociale soutenant les familles des migrants restées au pays.

### 2/ envisager la migration comme une forme d'adaptation

Depuis toujours, la migration est une forme d'adaptation aux difficultés socio-économiques, aux dégradations de l'environnement ou encore aux conflits. La migration apparaît comme une stratégie de survie et de subsistance permettant de protéger sa vie ou de diversifier les sources de ses revenus. Elle peut être individuelle ou collective (familiale), temporaire ou permanente, selon les volontés de l'individu et inévitablement les lois régissant le titre de séjour et de permis de travail des étrangers dans le pays d'accueil ou de transit.

Les résultats de l'étude sur les déplacements internes au Bangladesh menée par D. Kniveton et M. Martin, deux chercheurs de l'Université de Sussex au Royaume-Uni, en partenariat avec l'Université de Dacca, témoignent du fait que « les migrants ne citent pratiquement jamais le climat comme étant à l'origine de leurs déplacements. Pourtant dans la réalité, la migration fonctionne comme une stratégie efficace d'adaptation aux changements climatiques et aide les gens à se préparer et à se remettre des effets et des incertitudes des agressions environnementales. (...)

Au Bangladesh, lorsque des terres agricoles sont inondées ou deviennent salinisées, l'agriculteur peut s'employer en ville comme tireur de pousse-pousse ou vendeur de jouets en plastique pour gagner de l'argent pendant un certain temps, et revenir ensuite chez lui avec l'espoir de faire une meilleure saison. De nombreuses femmes trouvent du travail dans les usines de textiles<sup>40</sup>.

Un agriculteur de Hueyotlipan au Mexique déclare : « Les temps ont changé... La pluie vient plus tard, maintenant nous produisons moins. La seule solution est de s'en aller, au moins pendant un certain temps. Chaque année, je travaille pendant trois à cinq mois dans le Wyoming (USA), c'est ma principale source de revenus<sup>41</sup>. »

Dans certaines situations, le risque de s'installer de façon définitive est présent et doit être pris en compte lors de l'élaboration des politiques d'accueil des pays « récepteurs » et de réinstallation dans les pays d'origine : « Les cultivateurs vietnamiens de riz qui migrent de manière saisonnière vers les villes durant la période d'inondation afin de diversifier leurs revenus se sont vus obligés de s'y installer de manière permanente à cause des grandes inondations qui ont détruit leur milieu de vie rurale. Les communautés qui vivent au Mozambique le long des fleuves

36/ RIGOT Véronique. *Quatre « moins » pour ceux qui souffrent du climat*, disponible à l'adresse : <http://www.cncd.be/Quatre-moins-pour-ceux-qui>

37/ Pour plus d'infos lire *Pertes & profits sur le climat. Quelle assistance aux victimes ?*, Point Sud n°9, les études du CNCD-11.11.11, novembre 2013.

38/ RIGOT Véronique, op.cit.

39/ *394 millions € ont été envoyés hors UE, en 2010, par des travailleurs migrants résidents en Belgique. Du moins pour ce qui a transité par les opérateurs déclarés*. FINANcité Magazine n°24, décembre 2011.

40/ KNIVETON Dominic et MARTIN Max. *Article Climat : des mythes sur la migration entravent l'adaptation aux changements*. <http://www.sci-dev.net/afrique-sub-saharienne/changements-climatiques/opinion/climat-des-mythes-sur-la-migration-entravent-l-adaptation-aux-changements.html>

41/ Ibid.

Zambèze et Limpopo se déplaçaient traditionnellement périodiquement en dehors de la plaine fluviale pour éviter les inondations. Mais après les catastrophiques inondations de 2000, 2001 et 2007, le gouvernement a encouragé les habitants de cette région à déménager de manière permanente<sup>42</sup>. »

Pour F. Gemenne, « les migrations climatiques sont généralement présentées comme l'une des conséquences les plus dramatiques du réchauffement global. Cette conception participe largement d'une vision déterministe du phénomène, dans laquelle les migrants seraient uniquement présentés comme des victimes sans ressources<sup>43</sup>. »

Nombre de ces migrations se font en interne et spécifiquement du monde rural vers le monde urbain. Le problème, soulignent D. Kniveton et M. Martin, est « que les migrants ne reçoivent que peu d'aide pour quitter les zones vulnérables, trouver de nouveaux lieux d'implantation ou retourner chez eux. (...) Ils finissent donc par vivre dans les bidonvilles ou des peuplements informels à la périphérie des villes en développement, exposés aux inondations et à d'autres dangers. Les gouvernements locaux ne parviennent souvent pas à leur fournir des conditions de vie et des infrastructures sûres<sup>44</sup>. »

Tout en privilégiant un développement durable du monde rural, il est essentiel, dans le cadre des réflexions autour de la mise en œuvre de politiques liées aux migrations environnementales, d'envisager corollairement des politiques d'urbanisation des pôles d'attraction devant accueillir de nouvelles populations (infrastructures, logement, emplois, protection sociale, etc.).

Le programme de recherche EACH-FOR a analysé, dans une perspective comparative, vingt-trois études de cas de migrations liées à des dégradations de l'environnement. Ces études font apparaître une relation positive entre changements environnementaux et migrations, mais révèlent également que toutes les populations ne réagissent pas de la même manière aux dégradations de l'environnement : si les populations les plus favorisées sont souvent

les premières à partir, les populations les plus vulnérables manquent souvent de ressources aussi minimes soient-elles qui leur permettent d'envisager de migrer.

La décision de migrer ou de ne pas migrer est parfois impossible. Ce fut le cas, en Louisiane, en 2005, lors du passage de l'ouragan Katrina. Une majorité de personnes, essentiellement de la communauté afro-américaine, s'est vue dans l'impossibilité de se déplacer faute de moyens financiers et a donc subi de plein fouet les dommages de cette catastrophe naturelle. « L'un des drames de Katrina est que l'ouragan s'est abattu sur les États-Unis un 29 août. Soit trois jours avant le jour de la paye. Au moment où ils devaient partir, les gens n'avaient pas reçu leurs salaires. En conséquence, de très nombreuses familles, les plus pauvres, n'ont pas pu quitter les lieux<sup>45</sup> » explique F. Gemenne.

D'autres recherches empiriques montrent « que la migration peut (...) être une stratégie adoptée par les individus pour s'adapter aux dégradations de leur environnement immédiat, pour peu qu'on leur donne les moyens<sup>46</sup>. »

Pour les chercheurs universitaires préalablement cités dans cette étude, la solution réside donc dans la mise en œuvre des politiques locales, régionales et internationales facilitant la migration plutôt que sa restriction. La migration devant être envisagée dorénavant comme une forme d'assurance contre le risque environnemental. Cela implique une meilleure intégration des politiques environnementales et migratoires qui jusqu'à présent évoluent dans deux sphères distinctes.

Cependant, n'oublions pas que toutes situations de migrations « forcées » peuvent être accompagnées de déchirures psychologiques. Laisser derrière soit, de façon subite et chaotique, ses biens (lieu d'habitation et activités professionnelles), ses liens sociaux, ses repères et souvenirs sans avoir la certitude de les retrouver intacts est toujours source d'angoisse pour un individu et les membres de sa communauté.

## B/ CADRES JURIDIQUES SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNES ET EXTERNES

Si la migration peut et doit être envisagée comme une stratégie d'adaptation, il n'existe que de très rares cadres juridiques à cet égard. À ce jour, en matière de migrations environnementales, seuls des cadres juridiques relatifs aux déplacés internes existent ; rien ou si peu concernant les personnes migrant au-delà de leurs frontières nationales.

Les principes directeurs de l'ONU (1998)<sup>47</sup> offrent un cadre juridique international pour les déplacés internes mais cela reste du droit non contraignant.

La récente initiative *Nansen* (2012), lancée par les gouvernements de la Norvège et la Suisse<sup>48</sup> vise, elle, à assurer une meilleure protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur pays par les dégradations de l'environnement. Ce programme de protection reposerait sur des activités concrètes dans les domaines de la prévention, de la protection et de l'assistance durant la période de séjour à l'étranger ainsi que du retour au pays. C'est un processus intergouvernemental et consultatif. De 2012 à 2014, des consultations seront ainsi menées auprès des gouvernements et des représentants de la société civile des régions particulièrement concernées. Cet échange d'expériences permettra d'organiser un dialogue au niveau international qui devrait déboucher sur la formulation d'un programme de protection. En juin 2011, l'initiative Nansen a cependant déjà présenté ses 10 principes devant guider les actions politiques (ou autres) envisagées pour faire face aux enjeux liés aux migrations environnementales<sup>49</sup>.

En 2005, l'Appel de Limoges<sup>50</sup>, signé par des scientifiques et des universitaires, a accompagné un projet de Convention internationale sur les déplacés environnementaux. L'enjeu de cette Convention est de garantir une protection interne et internationale des déplacés environnementaux. Pour M. Prieur, spécialiste du droit de l'environnement et co-initiateur de cet appel, « la seule solution est la création d'une organisation mondiale environnementale spéciale, doublée d'une haute autorité indépendante et d'un fonds financier. Sans cet "appareillage" institutionnel, l'appel resterait purement théorique, sans portée et sans moyen de l'appliquer<sup>51</sup> ».

Si les Principes directeurs de l'ONU offrent un cadre juridique international pour les déplacés internes, ils relèvent du domaine de la soft law (droit non contraignant). La Convention de Kampala<sup>52</sup> de l'Union africaine, elle, va plus loin. Celle-ci inclut le droit à la protection et l'assistance des personnes déplacées au-delà des frontières nationales sur le continent africain. Dans son article 4, la Convention proclame : « Toute personne a le droit d'être protégée contre le déplacement arbitraire. » Cet article oblige les États à « respecter leurs obligations en vertu du droit international, notamment des droits de l'homme et du droit humanitaire, afin de prévenir et d'éviter les conditions pouvant conduire au déplacement arbitraire de personnes et de prévoir la mise en place d'un système précoce d'alerte à l'échelle du continent ».

42/ RENNERT Michael. *Changement climatique et réfugiés environnementaux*, Avanti, novembre 2013. <http://www.avanti4.be/analyses/article/changement-climatique-et-refugies>

43/ Van der Geest, 2008 et Poncelet, Gemenne et Martinello, 2008.

44/ Ibid.

45/ Séminaire du CIRE, *Les migrants de l'environnement état des lieux et perspectives*, juin 2010. <http://cire.be/thematiques/politiques-migratoires/620-les-migrants-de-lenvironnement-etat-des-lieux-et-perspectives>

46/ Ibid.

47/ UNHCR, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.fr/4b163f436.html>

48/ L'initiative Nansen sera conduite par un groupe de pilotage composé d'États du Sud et du Nord (Suisse, Norvège, Australie, Costa Rica, Mexique, Kenya, Philippines et peut-être bientôt l'Allemagne) sous la présidence de la Norvège et de la Suisse. <http://www.nanseninitiative.org>

49/ [http://www.nanseninitiative.org/sites/default/files/Nansen%20Principes\\_1.pdf](http://www.nanseninitiative.org/sites/default/files/Nansen%20Principes_1.pdf)

50/ Appel de Limoges sur les réfugiés écologiques (et environnementaux), 23/06/2005. [www.cidce.org/pdf/Appel%20de%20Limoges.pdf](http://www.cidce.org/pdf/Appel%20de%20Limoges.pdf)

51/ Ibid.

52/ [http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Convention%20on%20IDPs\\_Fr.pdf](http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Convention%20on%20IDPs_Fr.pdf)

## **Nos recommandations mettent l'accent sur le besoin d'atténuer le changement climatique, le besoin de financer davantage de recherche, mais aussi la nécessité pour les États de reconnaître que la migration fait partie de la solution aux problèmes mondiaux de l'environnement.**

F. Crépeau, Rapporteur des Nations Unies pour les droits de l'homme des migrants.

Dans les catégories de déplacements arbitraires interdits est inclus notamment « l'évacuation forcée dans les cas de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou par d'autres causes si les évacuations ne sont pas exigées par la sécurité et la santé des personnes affectées ».

La Convention de Kampala transforme les Principes directeurs de l'ONU en une norme légalement contraignante. Même s'il s'agit uniquement d'un instrument régional, il constitue une avancée importante dans la définition d'un cadre juridique.

## **C/ DÉBAT SUR LA PROTECTION SPÉCIFIQUE POUR LES MIGRANTS ENVIRONNEMENTAUX**

Outre les difficultés d'identification « des migrants environnementaux », une question essentielle se pose. S'il n'est pas concrètement possible de distinguer correctement les migrants environnementaux des autres, est-il légitime d'instaurer des différences de traitement sur la base d'un critère non identifiable de manière objective ? Peut-on dire qu'un migrant environnemental est nécessairement plus vulnérable qu'un migrant non environnemental ?

Les avis divergent. La définition du statut de réfugié admise par le droit international est celle reprise dans la Convention de Genève de 1951. Peut prétendre au statut de réfugié, une personne qui se trouve hors de son pays d'origine et qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Le débat sur le statut des réfugiés « climatiques » (on ne parle pas encore de réfugiés environnementaux) est relativement récent. Le premier à employer le terme de « réfugiés climatiques » fut le chercheur égyptien E. El-Hinnawi, dans un rapport pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 1985<sup>53</sup>. À l'heure actuelle, seules la Suède et la Finlande accordent une protection subsidiaire au motif de *catastrophes naturelles*<sup>54</sup>. La loi suédoise relative aux réfugiés (chapitre 4 – article 2) inclut toute personne « incapable de retourner dans son pays d'origine à cause d'une catastrophe écologique » dans la catégorie « autres personnes ayant besoin d'une protection ». De même, l'article 88 de la loi finlandaise relative aux étrangers accorde une protection aux personnes incapables de retourner dans leur pays « en raison d'un conflit armé ou d'une catastrophe écologique » et leur délivre des permis de résidence<sup>55</sup>.

Cela est en accord avec le principe de non-refoulement. Celui-ci a été défini dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux réfugiés, aux niveaux universel et régional. Au niveau universel, il convient de mentionner avant tout la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés qui, au paragraphe 1 de son article 33, mentionne: «Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.» Cette disposition est l'un des articles fondamentaux de la Convention de 1951.

Les États-Unis ont mis également en place un tel droit d'asile lorsque l'ouragan Mitch, en 1998, a ravagé l'Amérique centrale<sup>56</sup>. La loi américaine sur l'immigration de 1990 garantit la protection temporaire en cas d'inondations, d'épidémies, de tremblements de terre ou de sécheresses pour les personnes qui ont dû fuir vers le territoire américain et dont les pays d'origine sont devenus inaptes à gérer le retour de leurs ressortissants. Les pays en détresse doivent pour cela envoyer une demande officielle aux USA. Des projets de résolutions nationales allant dans ce sens ont été déposés au Sénat belge<sup>57</sup>, au Sénat australien ou encore au Conseil de l'Europe.

Certaines institutions internationales comme l'OIM et le HCR se sont positionnées de façon plus précise sur le sujet. Le HCR et l'OIM considèrent qu'utiliser le mot «réfugié» est délicat car il a une signification particulière dans le droit international tel que défini par la convention de Genève de 1951.

Le HCR pense qu'ouvrir le débat sur une révision de la Convention de Genève, pour y ajouter par exemple un protocole additionnel

permettant de créer un statut pour les réfugiés climatiques, serait dangereux dans le contexte international actuel. On risque en effet d'obtenir comme seul résultat un abaissement des standards actuels de protection internationale, ce qui serait contre-productif<sup>58</sup>.

**53/** Le PNUJ (Programme environnemental des Nations Unies) définit les réfugiés environnementaux comme étant des « personnes forcées de quitter leurs habitations traditionnelles d'une façon temporaire ou permanente, à cause (naturelle ou humaine) d'une dégradation de leur environnement qui bouleverse gravement leur cadre de vie et/ou qui déséquilibre sérieusement leur qualité de vie ».

**54/** Plus d'infos sur la protection subsidiaire: <http://www.espace-citoyen.be/article/848-le-statut-de-protection-subsidiaire>

**55/** Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Doc. 11785. 23 décembre 2008. *Migrations et déplacements environnementaux: un défi pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. Rapport de Mme Tina Ackefoht, suédoise, membre de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

**56/** *Il faut créer une régie d'assistance des réfugiés climatiques*, Interview de F. GEMENNE, JDD du 16/12/ 2009. <http://www.lejdd.fr/Ecologie/Climat/Actualite/Il-faut-creer-une-regie-d-assistance-des-refugies-climatiques-158500>

**57/** Proposition de résolution visant à la reconnaissance d'un statut spécifique pour les réfugiés climatiques déposée par Mme Juliette Boulet, M. Wouter Devriendt et Mme Zoé Genot, le 14 octobre 2008 devant la Chambre des représentants de Belgique. En octobre 2013, ECOLO-GROEN a déposé une nouvelle résolution devant la Chambre des représentants de Belgique intitulée *Proposition de résolution relative aux migrations dues aux changements climatiques et environnementaux*.

**58/** *Créer un statut aux migrants environnementaux n'est pas une solution suffisante au problème*. Interview de F. GEMENNE, Actu-environnement du 7/09/2011. <http://www.actu-environnement.com/ae/news/francois-gemenne-iddri-migrations-environnementales-staut-somalie-adaptation-climatique-13427.php4>

F. Gemenne soutient cette opinion : « Dans le climat actuel, les États n'ont aucune volonté de modifier la Convention de Genève. S'ils le faisaient, cela irait d'ailleurs dans le sens opposé : vers des frontières plus fermées. C'est donc une très mauvaise idée. Même les associations destinées aux réfugiés ne demandent pas cela par peur que plus de restrictions soient imposées<sup>59</sup>. »

De plus, la majorité des personnes qui seront appelées à migrer pour raisons environnementales se déplaceront à l'intérieur de leur propre pays et ce, souvent pour une courte période. Une protection internationale serait donc relativement inopérante. Les migrants qui franchissent les frontières ont souvent une multiplicité de motifs, où s'entremêlent les origines économiques, sociales et environnementales<sup>60</sup>. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, A. Guterres, rappelle « que la responsabilité première incombe aux États concernés et qu'ils doivent, en ce sens, se conformer aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>61</sup> ».

Le HCR a d'ailleurs engagé des réflexions sur les liens entre les changements climatiques et les « sans-État ». Il propose de réfléchir à des accords multilatéraux qui permettraient idéalement aux populations menacées de s'installer ailleurs avec un statut juridique (double nationalité, respect de la culture, droit au séjour, prestations sociales, etc.). Il estime que pour prévenir l'apatridie temporaire, l'acquisition d'une nationalité effective devrait être prévue avant la disparition du lien avec l'État. Le HCR pose un certain nombre de conditions à la conclusion de ces accords, telle que la participation à la négociation des populations concernées et des gouvernements des États insulaires touchés<sup>62</sup>.

Selon l'OIM, on compte actuellement 15,4 millions de réfugiés sur terre. Si le statut de réfugié climatique, voire de réfugié environnemental, devait être institué, il semble que le nombre de candidats potentiels serait considérable. Pour P. Chauzy, Porte-parole de l'OIM, « beaucoup de pays entretiennent le flou juridique pour ne pas avoir à accueillir les victimes du climat<sup>63</sup> ». Ce flou juridique

a permis à l'Australie, en 2008, de refuser la demande d'asile groupée de Tuvaluans<sup>64</sup>.

L'OIM recommande plutôt une approche globale de la gestion de la migration environnementale basée sur les objectifs suivants : « Minimiser autant que possible la migration forcée induite par des facteurs environnementaux ; dans le cas de migration forcée, offrir aide et protection aux populations touchées et trouver des solutions durables, et enfin, faire en sorte que la migration procède d'une stratégie d'adaptation au changement climatique<sup>65</sup>. » Cependant force est de constater qu'il n'est pas évident que les actions de terrain soutenues par l'OIM mettent cette stratégie en œuvre. Au contraire, beaucoup d'actions concrètes de l'OIM reflètent une certaine hostilité au déplacement, en mettant davantage l'accent sur la capacité d'adaptation et la « stabilisation » des populations que sur des politiques de mobilité<sup>66</sup>.

Divers groupes de recherche proposent différents types de recommandations, parfois difficiles à appliquer. Certains plaident pour le principe « pollueur-payeur » suivant lequel les États devraient accueillir les victimes du climat en proportion de leur niveau de pollution. D'autres insistent sur la situation spécifique de persécution que vivent les victimes du climat. Sachant que les impacts négatifs des changements climatiques sont principalement de la responsabilité des pays occidentaux, on pourrait parler de persécution des pays industrialisés sur les pays en développement. De même, lorsque les États sont au courant des risques dus aux changements climatiques auxquels sont exposées leurs populations et que ceux-ci ne les communiquent pas, les dissimulent délibérément et ne prennent aucune mesure pour prévenir et protéger leurs populations, certains parlent d'une forme de persécution. Qui dit persécution des États, dit nécessité et peut-être possibilité d'une demande de protection internationale pour les victimes<sup>67</sup>.

Le sujet est donc polémique. Il nous semble cependant que se focaliser uniquement sur la création d'un nouveau statut de réfugié climatique, voire environnemental, permettant l'accès à une

## Dans l'attente de plus de cohérence dans les politiques belges et européennes, quand l'adaptation n'est pas ou plus possible, la communauté internationale a le devoir de porter assistance aux personnes nécessitant une protection.

protection internationale n'est pas la bonne approche et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, la définition des critères permettant d'être considéré comme faisant partie de cette catégorie de migrant est chimérique, au vu notamment du caractère multifactoriel des causes des migrations. Ensuite, ces déplacements sont en majorité interne et donc juridiquement non concernés par la Convention de Genève de 1951. Enfin, cette approche ne permet pas de s'attaquer à la « racine du problème » et de se pencher sur celui-ci de façon globale. Or, l'approche pluridisciplinaire mêlant politique environnementale, migratoire, sociale et économique est la seule dynamique permettant de mettre en place des politiques cohérentes, avec un réel impact positif durable, assurant à tous des conditions de vie décentes.

Cependant, dans l'attente de plus de cohérence dans les politiques belges et européennes, quand l'adaptation n'est pas ou plus possible, la communauté internationale a le devoir de porter assistance aux personnes nécessitant une protection. Cela passe par l'élargissement du champ d'application de l'accès à la protection subsidiaire aux personnes déplacées en raison de facteurs environnementaux. Comme nous l'avons vu cela nécessite préalablement un consensus large sur les éléments de définition de la migration environnementale. Le cas des Tuvaluans, dont l'île est en train de disparaître suite à la montée des eaux des océans ou, récemment, celui des Philippines démunis suite au passage du cyclone Haiyan sont des situations illustratives de la nécessité d'une protection pour cause environnementale évidente. Cela permet aux victimes d'être protégées le temps que les mécanismes de reconstruction dans la région sinistrée se mettent en œuvre et que la réinstallation soit envisageable.

Cela implique par conséquent plus de possibilités de mobilité pour les individus, ce qui nécessite de sortir de la vision exclusivement négative de la migration et de mettre en place une coopération régionale et internationale au service notamment de la migration en tant qu'outil d'adaptation. Les conclusions et recommandations du Rapporteur des Nations Unies pour les droits de l'homme des

migrants, F. Crépeau, vont dans ce sens et « mettent l'accent sur le besoin d'atténuer le changement climatique, le besoin de financer davantage de recherche, mais aussi la nécessité pour les États de « reconnaître que la migration fait partie de la solution aux problèmes mondiaux de l'environnement » (§ 92). Il en appelle à des politiques nationales et des coopérations à l'échelle régionale, afin de mettre en œuvre le droit international des droits de l'Homme (§ 93)<sup>68</sup>. »

59/ PILLON Hélène. *Les réfugiés climatiques, ces oubliés du droit international*, L'EXPRESS, 27/11/2013. [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/les-refugies-climatiques-ces-oublies-du-droit-international\\_1302973.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/les-refugies-climatiques-ces-oublies-du-droit-international_1302973.html)

60/ Ibid.

61/ Rapport scientifique EXCLIM « Exil climatique ». *Gérer les déplacements des populations dus aux phénomènes climatiques extrêmes* (2010-2013). [http://www.reseauterra.eu/exclim/IMG/pdf/exclim\\_rapport\\_final.pdf](http://www.reseauterra.eu/exclim/IMG/pdf/exclim_rapport_final.pdf)

62/ Ibid.

63/ ALLIX Grégoire. *Les réfugiés climatiques en quête de statut juridique*, octobre 2009. <http://actualiteantiraciste.blogspot.be/2009/10/les-refugies-climatiques-en-quete-de.html>

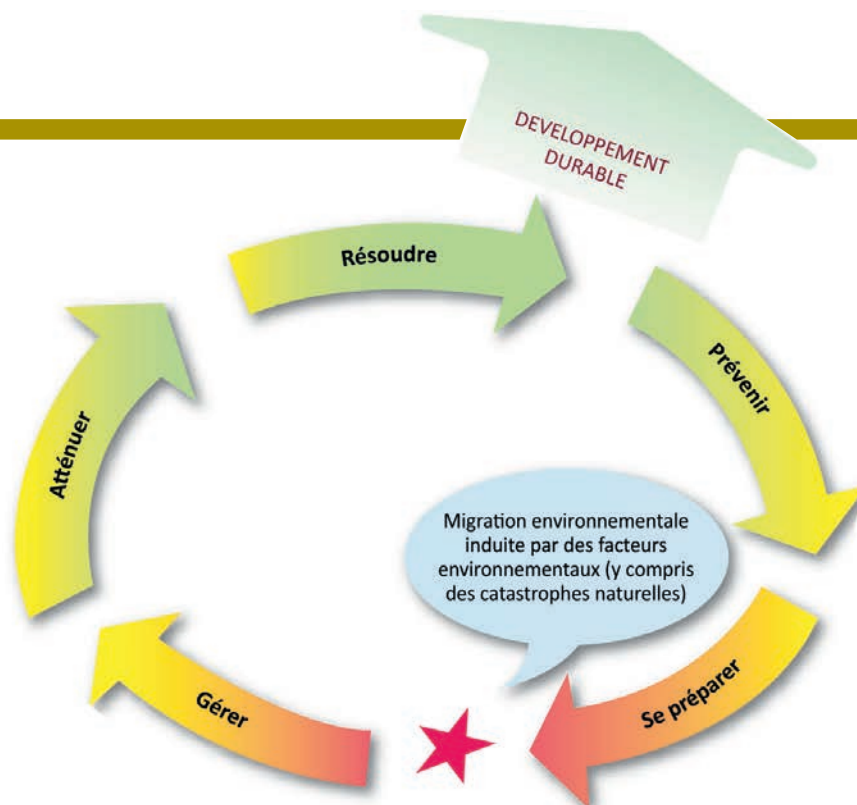
64/ [http://www.novethic.fr/novethic/planete/environnement/climat/quel\\_statut\\_pour\\_refugies\\_climatiques/129690.jsp](http://www.novethic.fr/novethic/planete/environnement/climat/quel_statut_pour_refugies_climatiques/129690.jsp)

65/ Ibid.

66/ Ibid.

67/ HORNE Brooke. *What is the status of 'environmental refugees' under international and Australian law?* ANU/CLA Internship Program, Faculty of Law, 2006. <http://www.cla.asn.au/Articles/060203BrookeHome.pdf>

68/ Ibid.



### CYCLE DE GESTION DE LA MIGRATION

**1/ PRÉVENIR** Prévenir la migration (forcée) et faire en sorte que la migration procède d'une stratégie d'adaptation : dans les zones exposées aux catastrophes naturelles ou gravement touchées par les effets du changement climatique, l'objectif primordial de l'OIM est de réduire les pressions migratoires non gérées, en prévenant la migration forcée tout en veillant à ce que les migrations qui ont lieu soient gérées.

**2/ SE PRÉPARER** Se préparer aux migrations/déplacements/transferts potentiels. Malgré l'investissement dans des mesures de préventions, des déplacements peuvent survenir. Souvent, ils procèdent d'une stratégie de survie et, s'ils ne sont pas possibles, des pertes humaines importantes peuvent se produire. C'est pourquoi, des mesures de préparation sont fondamentales pour réduire au minimum les souffrances humaines et la perte des moyens de subsistance. Dans un contexte de dégradation de l'environnement, comme l'élévation du niveau de la mer ou la désertification, qui peut rendre certaines zones inhabitables, il faut en outre se préparer à des transferts.

**3/ GÉRER** Gérer la migration (massive) : en cas de déplacements, il est important d'intervenir rapidement et avec détermination pour gérer la migration et répondre aux besoins humanitaires urgents, ainsi que pour assurer une protection efficace. D'une manière générale, la migration environnement, comme toute forme de migration, devrait être gérée, dans la mesure du possible, dans le respect de la dignité humaine et de manière ordonnée.

**4/ ATTÉNUER** Atténuer les répercussions de la migration (forcée) : la migration massive, y compris des déplacements, peut avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et sur les moyens de subsistance des communautés d'accueil. En s'attaquant à ces questions, il faut atténuer les incidences de la migration sur les communautés de destination.

**5/ RÉSOUDRE** Remédier à la migration (forcée) par des solutions durables : en cas de migration forcée, il faut agir de manière à éviter des situations qui perdurent. La recherche de solutions durables, dans la plupart des déplacements induits par une catastrophe naturelle ou la dégradation de l'environnement, implique de veiller à garantir un retour durable. Si le retour n'est pas possible ni souhaité, l'intégration ou le relogement sur place devrait être envisagé.

## pistes de solutions

### A/ CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Nous avons présenté, dans la première partie de l'étude, une vue panoramique des liens entre dégradations de l'environnement, changements climatiques et migrations. Nous avons perçu que chaque continent est concerné, à degrés divers, par des migrations environnementales. Face à ce constat, nous nous sommes interrogés sur les choix stratégiques (politiques et juridiques), au niveau local, régional et international, à faire en vue de protéger au mieux les droits humains fondamentaux de milliers de migrants environnementaux et ce de façon durable. Force est de constater, à l'heure d'aujourd'hui, que la question est complexe, polémique et non résolue. Nous terminerons cependant cette réflexion par la proposition de recommandations de principes adressées à la Belgique et à ses représentants au sein des espaces de négociations européens et internationaux sur les migrations environnementales.

#### Recommandations de principe sur les migrations environnementales<sup>69</sup>

Il est complexe de proposer des revendications politiques sur les migrations environnementales car ce thème implique et exige des réponses de divers domaines ; tels les migrations, la protection de l'environnement<sup>70</sup>, la gestion des ressources naturelles, le développement durable, la planification urbaine et rurale, la santé, les droits humains, la sécurité, l'aide humanitaire et enfin les changements climatiques.

Tout en sachant qu'il est important de lier et de porter ensemble chacun des thèmes touchant au développement afin de promouvoir des recommandations cohérentes et un développement durable et équitable, il nous paraît pertinent, pour plus de lisibilité, d'établir cependant une liste de recommandations « prioritaires » propres aux migrations environnementales.

**Nous recommandons à la Belgique de mettre en œuvre en Belgique et de promouvoir au niveau de l'Union européenne et/ou**

#### de la communauté internationale les mesures consistant à : En matière de justice climatique et environnementale,

- adopter, au plus tard en 2015, un cadre international juste, ambitieux et contraignant permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de soutenir l'adaptation aux changements climatiques, partout dans le monde<sup>71</sup> ;
- considérer systématiquement les conséquences de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur le respect des droits humains lors des sommets, conférences et autres, relatifs aux changements climatiques, aux migrations ou aux droits humains ;
- adopter un mécanisme international d'assurance et de compensation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

#### En matière de politique de migration et de protection,

- appliquer une politique favorisant la mobilité et l'accès à la protection, notamment au bénéfice des migrants de l'environnement, en accordant plus facilement des visas humanitaires ; cela implique notamment d'élargir le champ d'application de l'accès à la protection subsidiaire aux personnes déplacées en raison de facteurs environnementaux<sup>72</sup> ;

<sup>69/</sup> Ces recommandations sont issues du texte *Recommandations de principe sur les migrations environnementales* du groupe de travail Migrations et développement du CNCD-11.11.11 de juin 2013.

<sup>70/</sup> En matière de respect de l'environnement, nous nous référons aux 11 recommandations de la Plate-forme Justice Climatique : [www.cncd.be/Durban-2011-les-revendications-le](http://www.cncd.be/Durban-2011-les-revendications-le)

<sup>71/</sup> Voir à ce sujet les recommandations plus précises de la Plateforme justice climatique : <http://www.cncd.be/-Plateforme-Justice-climatique->

<sup>72/</sup> Ceci implique la modification de l'article 48/4 §2 de la loi du 15 décembre 1980.

– soutenir l’initiative Nansen et contribuer activement à ce qu’elle débouche sur l’adoption d’un cadre juridique et politique global en matière de migrations environnementales, propice à la protection des droits des personnes concernées.

#### **En matière de coopération internationale,**

- favoriser la recherche locale conduite par des acteurs du Sud afin, notamment, d’identifier les besoins spécifiques, de cibler et de protéger les populations vulnérables et de permettre une approche anticipatrice et adaptée à chaque situation ;
- soutenir la mise en place d’outils, par exemple financiers, via la coopération décentralisée visant à inciter et à aider les pays, régions, villes et communes concernées à :
  - définir et mettre en œuvre des politiques d’urbanisation cohérentes qui prennent en compte les migrations, notamment environnementales,
  - assurer une protection sociale des populations migrantes, contribuant notamment à leur intégration dans la société d’accueil.

## **B/ POSTFACE**

« Attention pas de panique » annonce cyniquement Amnesty Suisse<sup>73</sup> dans son dernier clip sur le vote concernant une nouvelle loi limitant davantage l’accès pour les requérants au droit d’asile. Eh oui, pas d’affolement, nous n’allons pas être envahis de hordes de migrants environnementaux venues implorer secours et compensation auprès de nos gouvernements européens (responsables pour rappel, en grande partie, de leur situation). En effet, comme nous l’avons vu, le nombre des migrants environnementaux est incertain et les pays les « accueillant » sont localisés principalement au « Sud ». Sur les 15 millions de réfugiés dans le monde, 4/5<sup>e</sup> sont accueillis par les pays en développement. Il est donc juste une fois de plus de dénoncer l’instrumentalisation de l’image du migrant « victime attentiste » au profit de la justification de politiques migratoires inhumaines et sécuritaires.

D’autre part, il est urgent de mesurer l’ampleur de la situation précaire dans laquelle se retrouvent des millions de personnes obligées de migrer ou de rester suite aux dégradations de l’environnement. Il est impératif de pointer les responsabilités de tous les acteurs concernés et de faire en sorte que ceux-ci les assument. Cela se traduira par la mise en place de politiques et de mécanismes contraignants internationaux de réparation, de protection et d’assistance aux citoyens migrants (ou non) désireux de prendre leur propre devenir en main.

Mais l’engagement politique se fait hélas attendre. En témoigne cet extrait, datant de 2008, de l’exposé de Mme T. Acketoft, membre de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe : « Lorsqu’il faut agir (...) la volonté politique en faveur du développement durable, de la protection et du respect de l’environnement et des droits de l’homme – et plus encore en faveur d’une prise en compte de leur interaction – cèdent souvent le pas à d’étroits intérêts géopolitiques<sup>74</sup> ».

73/ <http://panique.amnesty.ch>

74/ Ibid.

## annexes

### ANNEXE 1

#### « RECOMMANDATIONS DE PRINCIPE SUR LES MIGRATIONS ENVIRONNEMENTALES » DU GROUPE DE TRAVAIL MIGRATIONS ET DÉVELOPPEMENT DU CNCD-11.11.11 DE JUIN 2013<sup>75</sup>.

##### Résumé

La dégradation environnementale – causée notamment par le changement climatique – aggrave les problèmes sociaux, économiques et politiques de nombreux pays et régions, principalement du Sud. Ceci entraîne notamment des migrations internes et internationales. Or, à part quelques rares exceptions, aucun cadre juridique n'existe à cet égard.

Il est donc important que la Belgique respecte mieux les droits des personnes migrantes et joue un rôle de pionnière en matière de protection de ceux et celles qui migrent pour raisons environnementales. Ceci implique une application plus souple de la politique de visas humanitaires et une définition plus large de la protection subsidiaire et de la notion de traitement inhumain et dégradant.

Ceci implique également que la Belgique appelle et contribue activement, au sein de l'Union européenne et de la communauté internationale, à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres juridiques, financiers et politiques nécessaires :

- à la protection des droits humains des personnes migrant à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières ;
- à la prise en compte des besoins de circulation et de protection naissant, directement ou non, du fait de facteurs environnementaux, tenant dûment compte de ce que le caractère souvent complexe et indirect du lien entre environnement et migration en rend l'identification difficile ;
- à la coopération internationale relative, d'une part, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et, d'autre part, à la définition et à la mise en place de politiques d'urbanisation et de protection sociale adéquates dans les pays, régions, villes et communes concernées par les migrations notamment environnementales.

##### Constats

Le changement climatique est un fait indéniable, principalement causé par une activité économique basée sur la surconsommation. Il accroît la fréquence et l'intensité des processus de dégradation de l'environnement. Ces processus ont des conséquences négatives notamment sur les moyens de subsistance, la santé publique et l'accès aux ressources naturelles. Ces conséquences ont, à leur tour, une incidence sur les mouvements migratoires.

Il existe, en la matière, des différences importantes entre régions. Les pays en développement, par ailleurs déjà confrontés à de nombreuses difficultés socio-économiques, sont plus vulnérables au changement climatique que ne le sont les pays industrialisés<sup>76</sup>. Pourtant, de manière générale, les premiers y contribuent bien moins que les seconds.

Le sommet de Doha de novembre 2012, par son manque d'ambition politique, conforte le scénario d'un réchauffement irréversible de 4 degrés ou plus, aux conséquences sociales et écologiques dramatiques. Dans un tel scénario, certains États insulaires (ex : Tuvalu,

<sup>75/</sup> La voie masculine dans ce texte a été ici choisie par commodité et doit être comprise comme faisant référence aux femmes et aux hommes.

<sup>76/</sup> GIEC, rapport de synthèse sur les changements climatiques de 2007. [http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4\\_syr\\_fr.pdf](http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr_fr.pdf)

Kiribati, Maldives) seraient plus que probablement amenés à disparaître du fait de la hausse du niveau des mers, de même que de vastes zones habitées dans les grands deltas (Bangladesh, Vietnam, Égypte, ...), entraînant le déplacement de millions d'habitants.

Il est difficile d'isoler les modifications environnementales, a fortiori climatiques, parmi les causes de migrations. En effet, selon les experts, l'impact du réchauffement s'observe principalement au travers d'une exacerbation de stress déjà présents, tels que la sécheresse ou le manque de productivité des sols. Eux-mêmes viennent aggraver les stress économiques, sociaux et politiques qui poussent une personne à migrer. On estime cependant que, d'ici 2050, entre 50 et 250 millions de personnes seront déplacées suite aux dégradations de l'environnement dont celles imputables aux changements climatiques<sup>77</sup> et à 14,9 millions le nombre de personnes déplacées dans le monde en 2011 en raison de catastrophes naturelles, principalement liées à des phénomènes météorologiques comme les inondations et les tempêtes<sup>78</sup>.

Les politiques belge et européenne de migration et d'asile ne donnent pas de réponse satisfaisante à ce défi majeur. La Convention de Genève et la Directive «Qualification» n'abordent pas la question de la protection internationale des migrants environnementaux.

Il existe cependant quelques exceptions à ce vide juridique :

- les principes directeurs<sup>79</sup> de l'ONU (1998) offrent un cadre juridique international non contraignant visant à protéger les déplacés internes, que leur déplacement soit ou non causé par des facteurs environnementaux ;
- la Convention de Kampala<sup>80</sup>, adoptée par l'Union africaine, vise notamment à rendre ces principes directeurs obligatoires sur le continent africain, à protéger les populations contre les déplacements arbitraires et à favoriser la collaboration et la solidarité interafricaine en matière de prévention et de solution de ces déplacements ;
- la Suède prévoit dans sa loi sur les étrangers l'octroi d'une protection aux personnes qui ne rentrent pas dans les critères de la Convention de Genève mais qui, en raison d'un désastre environnemental, ne peuvent pas rentrer dans leur pays<sup>81</sup>.

Mentionnons également l'initiative Nansen<sup>82</sup>, conduite par l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, le Costa Rica, le Kenya, le Mexique, la Norvège, les Philippines et la Suisse, mettant en œuvre des conférences, des recherches et des consultations et menant à un dialogue international en 2015 qui pourrait déboucher, à terme, sur l'adoption d'un cadre juridique international en matière de migrations environnementales.

## Principes

Le lien causal entre une migration donnée et des phénomènes environnementaux est loin de toujours pouvoir être établi. Il faudrait donc prévoir :

- une protection adéquate lorsque ce lien est avéré,
- un cadre juridique permettant aux personnes soumises à une grave détérioration de l'environnement de migrer et de s'établir même quand elles ne sont pas en mesure d'établir le lien causal entre leur migration et les facteurs environnementaux, et donc une facilitation généralisée de la mobilité et l'installation,
- des mesures visant à assurer aux personnes un accès à la vie décente là où elles se trouvent et à prévenir leur déplacement forcé ou arbitraire.

La plupart des migrations, causées ou non par des facteurs environnementaux, se font à l'intérieur même des frontières ou entre pays limitrophes. Il est donc important d'adopter des mesures visant à aider les pays, régions, villes et communes concernés à garantir la vie décente et les droits des populations locales et migrantes affectées.

## Recommandations adressées aux autorités fédérales belges

### Au niveau fédéral

En matière de politique de migration et de protection, nous recommandons de mettre en œuvre en Belgique et promouvoir au niveau de l'Union européenne et/ou de la communauté internationale les mesures consistant à :

- appliquer une politique de mobilité et de protection plus ouverte favorisant la mobilité et l'accès à la protection, notamment au bénéfice des migrants de l'environnement, en accordant plus facilement des visas humanitaires,
- adopter les mesures nécessaires au plein respect des instruments juridiques protecteurs des droits, faisant partie de la législation belge (respectivement : communautaire)<sup>83</sup>,
- renforcer la législation relative à la protection des droits des personnes migrantes, notamment en ratifiant la convention des Nations Unies relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>84</sup>,
- élargir le champ d'application de l'accès à la protection subsidiaire aux personnes déplacées en raison de facteurs environnementaux<sup>85</sup>,
- élargir l'interprétation de la notion de traitements inhumains et dégradants aux cas où la personne risque d'être placée dans une situation inhumaine et dégradante indépendamment de l'action ou de l'inaction d'acteurs étatiques ou non et notamment aux cas où elle serait soumise à des conditions environnementales particulièrement mauvaises,
- lors de l'examen des demandes de protection et lors de l'application du principe de non-refoulement, tenir compte de ce que le besoin de protection et/ou les conséquences d'un éloignement ou rapatriement peuvent fortement varier selon le genre et/ou l'âge de la personne concernée<sup>86</sup>,
- donner davantage la parole aux migrants dans les débats contemporains sur les migrations, des structures telles que le Minderhedenforum ou autres pouvant être des sources d'inspiration,
- soutenir l'initiative Nansen et contribuer activement à ce qu'elle débouche sur l'adoption d'un cadre juridique et politique global en matière de migrations environnementales, propice à la protection des droits des personnes concernées,
- mettre en place des mécanismes de protection contre les violences intrafamiliales et de genre auxquelles les femmes migrantes sont victimes dans leur parcours migratoire<sup>87</sup>...

77/ Ibid. STERN Nicholas.

78/ IDMC, Global estimates 2011: People displaced by natural hazard-induced disasters. June 2012. [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/1280B6A95F452E9BC1257A22002DAC12/\\$file/global-estimates-2011-natural-disasters-jun2012.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/1280B6A95F452E9BC1257A22002DAC12/$file/global-estimates-2011-natural-disasters-jun2012.pdf)

79/ Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. <http://www.unhcr.fr/4b163f436.html>

80/ [http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Convention%20on%20IDPs\\_Fr.pdf](http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Convention%20on%20IDPs_Fr.pdf)

81/ Loi sur les étrangers, Aliens Act (2005:716), chapitre 4, section 2, point 3, 2005 et chapitre 5, section 1. <http://www.refworld.org/docid/3ae6b50a1c.html>

82/ <http://www.nanseninitiative.org>

83/ Ceci inclut entre autres le PIDESC, les conventions de l'OIT ratifiées, la CEDH, la charte des droits fondamentaux de l'UE, la charte sociale européenne de 1961, la charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989 et aussi les directives européennes dans ce qu'elles ont de protecteur, notamment les directives 2009/52/CE (dite directive sanctions) et 2012/29/UE (directive relative à la protection des victimes, à transposer).

84/ Des appels en ce sens ont été lancés notamment par le Parlement européen, le Conseil économique et social européen et le Comité des Régions.

85/ Ceci implique la modification de l'article 48/4 §2 de la loi du 15 décembre 1980.

86/ Ceci implique notamment, en cas de demande familiale, d'entendre le récit de tous les membres de la famille et non pas seulement celui du chef de famille.

En matière de coopération internationale, nous recommandons de mettre en œuvre et d'inciter l'Union européenne et/ou la communauté internationale à mettre en œuvre les mesures consistant à :

- favoriser la recherche locale des acteurs du Sud afin, notamment, d'identifier les besoins spécifiques, de cibler et de protéger les populations vulnérables et de permettre une approche anticipatrice et adaptée à chaque situation,
- mettre des outils en place, par exemple financiers, visant à inciter et à aider les pays, régions, villes et communes concernées à :
  - définir et mettre en œuvre des politiques d'urbanisation cohérentes qui prennent en compte les migrations, notamment environnementales,
  - assurer une protection sociale des populations migrantes, contribuant notamment à leur intégration dans la société d'accueil,
- remplir ses engagements internationaux en matière de soutien, notamment financier, à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques.

## Aux niveaux européen et international

Nous recommandons enfin d'inciter l'Union européenne et/ou la communauté internationale à :

- adopter, au plus tard en 2015, un cadre international juste, ambitieux et contraignant permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de soutenir l'adaptation aux changements climatiques, partout dans le monde<sup>88</sup>,
- mettre en place des mécanismes de coopération régionale afin de faciliter la circulation des personnes, leur protection et un mécanisme similaire à la réinstallation en ce qui concerne les déplacés et migrants environnementaux,
- définir et mettre en œuvre une politique européenne visant à un respect effectif des droits humains prévus par les instruments juridiques relatifs aux droits humains civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, faisant partie du droit communautaire ou ratifiés par une large majorité des États membres et ce sans distinction notamment sur la base du statut migratoire,
- considérer systématiquement les conséquences de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur le respect des droits humains lors des sommets, conférences et autres, relatifs aux changements climatiques, aux migrations ou aux droits humains,
- adopter un mécanisme international d'assurance et de compensation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Bruxelles, octobre 2013

Les membres du groupe de travail Migrations et développement<sup>89</sup> du CNCD-11.11.11

<sup>87/</sup> En modifiant la loi du 15 décembre 1980 afin que les migrantes, particulièrement celles en situation irrégulière, victimes de violence (intrafamiliale et de genre) puissent demander un permis de séjour pour raisons humanitaires et que l'expulsion soit suspendue jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

<sup>88/</sup> Voir à ce sujet les recommandations plus précises de la Plateforme justice climatique : <http://www.cncd.be/-Plateforme-Justice-climatique->

<sup>89/</sup> Les membres du GTMD du CNCD-11.11.11 sont : ACV-CSC, CADTM, CEPAG-FGTB, CNAPD, CGMD, CNA-NKO, CIRE, FECBE, ITECO, LMSLF, OXFAM SOLIDARITE, SEDIF, SOLIDARITE MONDIALE, MEMISA, TRANSFAIRES, 11.11.11.

## LES 10 PRINCIPES DE NANSEN

1/ les réponses aux déplacements de population liés aux changements climatiques et à l'environnement doivent reposer sur des connaissances appropriées et être guidées par les grands principes d'humanité, de dignité humaine, des droits de l'homme et de la coopération internationale,

2/ les États ont l'obligation fondamentale de protéger leurs populations et de prêter une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables et les plus affectées par les changements climatiques et les autres risques environnementaux, notamment des personnes déplacées ou risquant d'être déplacées et des communautés d'accueil et qu'il est primordial à cet égard d'élaborer une législation et des stratégies, de développer des institutions et de fournir un financement adapté,

3/ la volonté politique et l'engagement des gouvernements et des communautés au niveau local, de la société civile et du secteur privé sont indispensables pour relever de manière efficace les défis posés par les changements climatiques, en particulier ceux qui sont liés à la mobilité humaine,

4/ lorsque les capacités nationales sont limitées, des cadres régionaux et une coopération internationale doivent appuyer les initiatives prises au niveau national et contribuer à développer ces capacités, en soutenant des plans de développement, en prévenant les déplacements, en assistant et en protégeant les personnes et les communautés affectées par ces déplacements, et en trouvant des solutions durables,

5/ la prévention et la résilience doivent être renforcées à tous les niveaux, en particulier par l'affectation de ressources appropriées; les acteurs internationaux, régionaux et locaux ont en effet la responsabilité commune de mettre en œuvre les principes inscrits dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des Nations et des Collectivités résilientes face aux catastrophes,

6/ il est fondamental de développer les capacités locales et nationales à se préparer, et à réagir, aux catastrophes; parallèlement, le système international de riposte aux catastrophes doit être renforcé car le développement de dispositifs d'alerte rapide multirisques, assurant le lien entre les niveaux locaux et mondial, est essentiel,

7/ les règles de droit international existantes doivent être pleinement appliquées et les lacunes juridiques doivent être comblées,

8/ les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays fournissent un cadre juridique solide pour les problèmes de protection découlant du déplacement interne de populations lié aux changements climatiques ou à l'environnement; les États sont incités à assurer la mise en œuvre et la concrétisation appropriées de ces principes par le biais de leur législation, de leurs politiques et de leurs institutions nationales,

9/ une approche plus cohérente et logique au niveau international est nécessaire pour faire face aux besoins de protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur pays en raison de catastrophes soudaines; en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres acteurs pertinents, les États pourraient à cet égard élaborer un cadre ou un instrument directeur,

10/ des politiques et des solutions nationales et internationales, notamment la réinstallation planifiée, doivent être mises en œuvre en se fondant sur la non-discrimination, le consentement, l'autonomisation, la participation et les partenariats avec les personnes directement affectées, en tenant compte des aspects liés à l'âge, au genre et à la diversité; l'avis des personnes déplacées ou menacées de déplacement, de perte de logement ou de moyens de subsistance devant être recueilli et pris en compte, même lorsqu'elles choisissent de rester.

## lectures, sites et vidéos conseillés

### LECTURES

OIM, *Dialogue international sur la migration n°18. Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration*. 2012.

Alice Baillat, *Les migrations environnementales : Logiques d'investissement des acteurs et obstacles relatifs à la construction d'un nouveau problème public*. Mémoire de Master 2<sup>e</sup> année / recherche en science politique, option « Relations internationale », Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), sept. 2010.

UNHCR, *In Search of Shelter. Mapping the Effects of Climate Change on Human Migration and Displacement*. 2009.

François Gemenne, *Migrations et développement : l'enjeu environnemental et l'avenir des politiques migratoires*. Programme « Le Maghreb dans son environnement régional et international », mars 2011.

François Gemenne (IDDRI), Pauline Brücker (IDDRI), Dina Ionesco (IOM), *The State of Environmental Migration*, 2011.

Asian Development Bank, *Addressing climate change and migration in Asia and the Pacific*. Final Report, – ADEB, 2012.

UNESCO, *Migration and climate change*, 2011.

Revue *Migrations forcées* n° 31. Centre d'Études sur les Réfugiés, département du développement international, Oxford-UK, octobre 2008.

Rosa Velarde et Marcela de la Peña Valdivia, *Recherche sur les conséquences du changement climatique sur les femmes et les processus migratoires : le cas de la haute région andine péruvienne*. Recherche & Plaidoyer n°13. Le monde selon les Femmes, 2012.

François Crépeau, *Rapport 2012 du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants*, août 2012.

*Migrations et déplacements environnementaux : un défi pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. Rapport Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Doc 11785. 23 décembre 2008.

*Atlas des migrants en Europe. Géographie critiques des politiques migratoires*. Armand Colin, Paris 2009 et 2012.

Position Paper *Climate Change, refugees and migration*. The Greens/EFA au parlement UE, Mai 2013, [http://barbaralochbihler.de/cms/upload/PDF\\_2013/Greens\\_EFA\\_\\_PositionPaper\\_Climate\\_ChangeRefugeesandMigration.pdf](http://barbaralochbihler.de/cms/upload/PDF_2013/Greens_EFA__PositionPaper_Climate_ChangeRefugeesandMigration.pdf)

### SITES

– IDDRI : <http://www.iddri.org>

– RITIMO : <http://www.ritimo.org/article568.html>

– IOM : <http://www.iom.int/cms/fr/sites/iom/home/what-we-do/migration-and-climate-change.html>

- CNCD-11.11.11 : <http://www.cncd.be/Seminaire-Les-migrant-e-s-du>
- UNHCR : <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e35e.html>
- RESEAU-TERRA : [http://www.reseau-terra.eu/spip.php?page=mot-exclim&id\\_mot=250](http://www.reseau-terra.eu/spip.php?page=mot-exclim&id_mot=250)
- INITIATIVE NANSEN : <http://www.nanseninitiative.org>
- ICDPM : [http://www.icmpd.org/fileadmin/ICMPD-Website/ICMPD\\_General/Policy\\_Brief\\_Climate\\_Refugees\\_May\\_2012.pdf](http://www.icmpd.org/fileadmin/ICMPD-Website/ICMPD_General/Policy_Brief_Climate_Refugees_May_2012.pdf)
- EACH-FOR : <http://www.each-for.eu/index.php?module=main>

## VIDEOS

### Les réfugiés de la planète bleue

De par le monde, des millions de personnes sont réduites chaque année au déplacement forcé. Que ce soit aux Maldives, au Brésil et au Canada, les récits troublants de ces êtres humains déracinés se recourent. Les pressions considérables exercées sur les populations rurales dues à la détérioration de leur milieu vital les éloignent de plus en plus de leur mode de vie.

[http://www.dailymotion.com/apocalyptique00/video/x5dxlc\\_le-s-refugies-de-la-planete-bleue-1\\_webcam](http://www.dailymotion.com/apocalyptique00/video/x5dxlc_le-s-refugies-de-la-planete-bleue-1_webcam)  
[http://www.dailymotion.com/apocalyptique00/video/x5dy4p\\_les-refugies-de-la-planete-bleue-2\\_webcam](http://www.dailymotion.com/apocalyptique00/video/x5dy4p_les-refugies-de-la-planete-bleue-2_webcam)  
[http://www.dailymotion.com/apocalyptique00/video/x5dyi9\\_les-refugies-de-la-planete-bleue-3\\_webcam](http://www.dailymotion.com/apocalyptique00/video/x5dyi9_les-refugies-de-la-planete-bleue-3_webcam)

### Sun come up

Le film suit le déménagement des habitants de l'île de Carteret dans l'océan Pacifique suite à la montée des eaux, vers Bougainville une région autonome de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le déménagement ne sera pas facile car Bougainville se remet notamment d'une guerre civile de 10 ans.

<http://vimeo.com/11537535> ou [www.suncomeup.com](http://www.suncomeup.com)

### Il était une fois une île

Nous sommes à Takuu, une île située à 250 km au Nord-Est de Bougainville, en Papouasie Nouvelle Guinée menacée par la montée du niveau des océans. En 2008, en plein tournage du documentaire, qui a duré 4 ans, l'équipe a été témoin d'une tempête qui a provoqué une grande marée et submergé une partie de Takuu. Ce documentaire met notamment en lumière les conséquences des changements climatiques au niveau culturel.

**Bande annonce :** <http://www.festivalmillenium.org/fr/archives/There-once-was-an-Island>

### De plein fouet. Le climat vu du Sud

Film documentaire mettant en lumière les conséquences des changements climatiques, vues entre autres par des cultivateurs, des éleveurs, des pêcheurs, des experts au Burkina Faso, au Togo, en Équateur, au Bangladesh, et ici au Nord.

[www.depleinfouet.be](http://www.depleinfouet.be) ou [www.cncd.be/Cine-debat-De-plein-fouet-Le](http://www.cncd.be/Cine-debat-De-plein-fouet-Le)

**POINT SUD n° 00**

Les objectifs du millénaire : un bilan critique 10 ans après leur adoption

par Arnaud Zacharie

**POINT SUD n° 01**

Investir l'argent public dans les paradis fiscaux pour aider les pauvres ?

par Antonio Gambini

**POINT SUD n° 02**

Forêts congolaises  
Quand l'exploitation industrielle entretient des conflits sociaux

par Véronique Rigot

**POINT SUD n° 03**

Financer la lutte contre le réchauffement global : les marchés financiers au secours du Sud ?

par Antonio Gambini

**POINT SUD n° 04**

La Justice Climatique... à l'épreuve des négociations

par Véronique Rigot & Nicolas Van Nuffel

**POINT SUD n° 05**

Le transfert de technologies climat : vers une « révolution bleue » ?

par Alban van der Straten,  
sous la direction de Nicolas Van Nuffel

**POINT SUD n° 06**

Rio+20 : « L'abîme ou la métamorphose ? »

par Véronique Rigot

**POINT SUD n° 07**

Face aux révolutions arabes, le business as usual européen

par Michel Cermak

**POINT SUD n° 08**

Les mécanismes de l'injustice fiscale mondiale

par Antonio Gambini

**POINT SUD n° 09**

Pertes et profits sur le climat

par Véronique Rigot

**POINT SUD n° 10**

« Ceux qui ont faim ont droit » (Victor Hugo)

par Nathalie Janne d'Othée



Avec le soutien de  
**LA COOPÉRATION  
BELGE AU DÉVELOPPEMENT**



Éditeur responsable : Arnaud Zacharie, 9 Quai du Commerce, 1000 Bruxelles

CNCD-11.11.11

9 quai du Commerce / 1000 Bruxelles

**CONTACT** Cécile Vanderstappen

T. 02 250 12 61 / F 02 250 12 63

cecile.vanderstappen@cncd.be / www.cncd.be/Publications

**POINT SUD**  
les études du CNCD-11.11.11